Effet des incitations financières sur l'offre de travail des femmes : l'effet de l'allocation parentale d'éducation APE

DEA Economie des ressources humaines et des politiques sociales Université Paris I

> Céline Marc Sous la direction Mme J. Valentin et Mme H. Zajdela

PRIX DE LA CNAF 2002

L'université Paris I, Panthéon Sorbonne, n'entend donner aucune approbation, ni improbation aux opinions émises dans ce mémoire ; elles doivent être considérées comme propres à leur auteur.

REMERCIEMENTS

Je voudrais d'abord adresser mes remerciements les plus vifs à Julie Valentin et Hélène Zajdela, Professeurs de Sciences économiques, dont les nombreux conseils et l'aide constante ont amplement contribué au travail réalisé.

Mes sincères remerciements sont également adressés à François Legendre, professeur de Sciences économiques et Florence Thibault, tous deux membres de la Direction de la Recherche, des Prévisions et des Statistiques au sein de la CNAF, notamment pour leurs précieux conseils lors de la mise en œuvre de mon projet et sur l'exploitation des données.

L'université Paris I, Panthéon Sorbonne, n'entend donner aucune approbation, ni improbation aux opinions émises dans ce mémoire ; elles doivent être considérées comme propres à leur auteur.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
I – PRESENTATION DE L'ALLOCATION PARENTALE D'EDUCATION (APE)	8
1 - Contexte politique, economique et social des mesures APE	
a) Du modèle « patriarcal » au modèle de « la mère qui travaille »	
 b) Des préoccupations de lutte contre le chômage aux préoccupations natalistes c) L'extension de l'APE : Lutter contre le chômage et favoriser le développement de temps partiel 	lu travail à
2 - Fondements theoriques implicites : l'offre de travail	13
a) Modèle de base de l'offre de travail et ses prolongements	
b) Les décisions intra-familiales et l'activité des femmes	
c) Effet de l'APE de rang 2 sur l'offre de travail	15
II – SYNTHESE DES ETUDES SUR L'ALLOCATION PARENTALE D'EDUCA	TION16
1 – Evaluation de l'impact de l'APE de rang 2 sur le marché du travail	
a) Distinction effet d'aubaine, effet incitatif	
b) Evaluation de l'effet incitatif	18
2 - Recherche des déterminants au retrait d'activité	20
III – UNE NOUVELLE EVALUATION : RECHERCHE DE NOUVEAUX FACTE	
EXPLICATIFS DE LA DEMANDE DE L'APE	22
1 - Source statistique et méthode d'identification des bénéficiaires de l'Arang 2	
a) Choix de la source utilisée	23 23
b) Méthode d'identification des bénéficiaires de l'APE de rang 2 à taux plein au se l'enquête Emploi 1999	in de
2 - Approche descriptive : caracteristiques des beneficiaires de l'ape a t	
a) Caractéristiques personnelles	
b) Le passé professionnel	31
3 – La modélisation du choix de participation à l'activité	
a) Le modèle Logit	37
b) Choix des variables explicatives	
c) Résultats de l'estimation	
CONCLUSION	47

ANNEXES	. 50
ANNEXE 1 - PRESENTATION DE LA LEGISLATION DE L'APE	50
ANNEXE 2 - PRESENTATION THEORIQUE DU MODELE DE BASE D'OFFRE DE TRAVAIL	52
ANNEXE 3 - RESULTATS DETAILLES DE L'ESTIMATION	57
ANNEXE 4 - STATISTIQUES ELEMENTAIRES DES DEUX SOUS-POPULATIONS.	61
BIBLIOGRAPHIE	. 63

LISTE DES TABLEAUX

Nous avons obtenu tous ces tableaux à partir de l'enquête Emploi 1999

- Tableau n°1 : Situation par rapport à l'emploi en 1999 des femmes selon qu'elle sont bénéficiaires ou non de l'APE à taux plein
- Tableau n°2 : Situation par rapport à l'emploi en 1998 des femmes selon qu'elle sont bénéficiaires ou non de l'APE à taux plein
- Tableau n°3 : Age des bénéficiaires comparé à celui des non bénéficiaires
- Tableau n°4 : Moyennes d'âge en années révolues et d'âge de fin d'études des bénéficiaires comparées aux non bénéficiaires
- Tableau n°5 : Niveau de diplôme le plus élevé obtenu des bénéficiaires comparé aux non bénéficiaires
- Tableau n°6 : Activité détaillée du conjoint des bénéficiaires comparée aux non bénéficiaires
- Tableau n°7 : Statut détaillé du conjoint des bénéficiaires comparé aux non bénéficiaires
- Tableau n°8 : Tranche d'unité urbaine en 5 postes des bénéficiaires comparée aux non bénéficiaires
- Tableau n°9 : CSP de l'emploi en 1998 des bénéficiaires comparée aux non bénéficiaires
- Tableau n°10 : CSP détaillée de l'emploi en 1998 des bénéficiaires comparée aux non bénéficiaires
- Tableau n°11 : Position professionnelle de l'emploi en 1998 des bénéficiaires comparée aux non bénéficiaires
- Tableau n°12: Fonction principale de l'emploi en 1998 des bénéficiaires comparée aux non bénéficiaires
- Tableau n°13 : Activité économique de l'emploi en 1998 des bénéficiaires comparée aux non bénéficiaires
- Tableau n°14 : Statut de l'emploi en 1998 des bénéficiaires comparé aux non bénéficiaires
- Tableau n°15 : Caractère public ou privé de l'établissement qui employait en 1998 des bénéficiaires comparé aux non bénéficiaires
- Tableau n°16 : Ancienneté dans l'emploi en 1998 des bénéficiaires comparée aux non bénéficiaires
- Tableau n°17 : Ancienneté au chômage en 1998 des bénéficiaires comparée aux non bénéficiaires
- Tableau n°18 : Travail à temps partiel ou à temps complet en 1998 des bénéficiaires comparé aux non bénéficiaires

INTRODUCTION

En Europe, le taux d'activité des hommes entre 1970 et 1997, a baissé dans tous les pays alors que celui des femmes progressait. En France il est passé de 86 % à 74 % pour les hommes et de 49 % à 60 % pour les femmes ¹, les femmes n'ont jamais été aussi nombreuses sur le marché du travail. Malgré la montée du chômage depuis 1970, on dénombre en France 2,5 millions d'emplois supplémentaires occupés par les femmes, les hommes en ont perdu 800 000.

En outre, quels que soient le nombre et l'âge de leur dernier enfant, leur taux d'activité n'a cessé d'augmenter depuis la fin des années soixante². Pour des raisons à la fois économiques et culturelles, elles veulent ou doivent s'insérer sur le marché du travail, pour contribuer aux revenus du ménage, acquérir une certaine indépendance financière et se conformer aux valeurs « modernistes » qui les enjoignent à être à la fois « une bonne mère » et une femme « active ». Ainsi les comportements d'activité des femmes se rapprochent de plus en plus du modèle masculin. Travailler avec deux enfants, même en bas âge, est devenu la norme. 70% des mères de deux enfants sont actives si le plus jeune a moins de trois ans.

Depuis les années soixante-dix, la politique familiale française a d'ailleurs entériné et accompagné cette participation croissante des femmes à la vie économique. L'essor du secteur tertiaire, en pleine expansion, avait besoin d'elles sur le marché du travail. Le développement, en particulier d'infrastructures d'accueil aux jeunes enfants et la création de prestation visant à compenser les coûts liés aux frais de garde d'enfants a permis aux femmes de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

Cependant, à partir de 1985, la progression du chômage et le déclin de la fécondité ont contribué à infléchir la politique familiale dans un sens plus « traditionaliste » : la création de l'Allocation Parentale d'Education (APE), sa modification en 1986 et surtout son extension en 1994, en sont les signes les plus tangibles.

Etendue par la loi sur la famille de juillet 1994, l'APE de rang 2 permet aux ménages de deux enfants de bénéficier d'une allocation forfaitaire sans condition de ressources dans le cas d'une cessation ou réduction d'activité d'un des membres du ménage. Dans les faits, 99% des bénéficiaires sont des femmes. Elle est inscrite dans les comptes sociaux au titre des prestations familiales. Mais l'APE de rang 2 à une double fonction. On peut la considérer aussi comme une incitation au retrait d'activité, donc dans une certaine mesure comme une « politique active de l'emploi ». La preuve en serait que, depuis sa mise en place, le taux d'activité des mères de deux enfants aurait diminué de manière spectaculaire : l'APE aurait provoqué une chute du taux d'activité des mères de deux jeunes enfants de 15%, et le retrait du marché du travail de 120 000 femmes peu qualifiées en trois ans³.

Le développement important et rapide de l'APE a suscité un intérêt immédiat pour son analyse. Les prévisions réalisées en 1994 avaient complètement sous-estimé l'effet de l'APE, signe d'une relative méconnaissance du comportement d'activité des femmes.

¹ Source OCDE

² L'article de Desplanques (1993) montre que : entre 1982 et 1990, le taux d'activité des mères ayant un enfant, deux enfants et trois enfants a augmenté respectivement de 8, 12 et 10 points.

³ Voir Allain et Sedillot (1999)

En outre, l'extension de l'APE aux parents de deux enfants peut s'interpréter comme une quasi-expérience naturelle. Elle présente la caractéristique de n'avoir modifié les incitations à l'activité que pour un groupe particulier (dit « groupe de traitement »), les mères de deux enfants dont au moins un a moins de trois ans, tandis qu'elle laissait inchangée la situation des autres mères de jeunes enfants (dit « groupe de contrôle »). Cette particularité a permis aux économistes d'obtenir facilement une estimation de l'effet incitatif de la mesure. Ainsi, ils avaient de réelles possibilités d'appréhender l'effet d'une mesure sociale et économique sur les comportements d'activité. Cette question s'inscrit d'ailleurs dans les récents débats sur l'impact des incitations financières au travail.

L'APE étant subordonnée à une condition relative à l'offre de travail, son analyse permet d'appréhender les enjeux de participation des femmes à l'activité économique.

À cet égard, le schéma microéconomique, qui privilégie les motivations individuelles, économiques et rationnelles à court terme, constitue une référence. Mais rend-il convenablement compte des déterminants de la participation des femmes au marché du travail ? Il semble qu'une approche empirique à ce sujet peut éclairer les théories économiques. L'effet de l'Allocation Parentale d'Education (APE) sur l'activité des femmes permet de quantifier l'incitation au retrait du marché du travail.

Mais surtout, son analyse peut mettre en avant d'autres facteurs que des éléments financiers comme déterminants des comportements d'activité. En effet l'APE est intervenue dans un contexte de précarisation croissante du marché du travail, les conditions d'emploi des femmes concernées par l'APE peuvent être des facteurs explicatifs importants du retrait l'activité.

Dans une première partie nous présenterons l'APE et le contexte politique, économique et social dans lequel elle s'inscrit. Puis nous exposerons les fondements de l'analyse microéconomique de l'offre de travail en termes d'incitations financières qui est un cadre de référence pour expliquer l'effet de l'APE de rang 2 sur la participation des femmes au marché du travail.

Ensuite, dans une deuxième partie, nous synthétiserons les travaux empiriques qui ont évalué l'impact de l'APE sur le marché du travail et ceux qui se sont intéressés au profil des bénéficiaires et aux facteurs d'entrée dans l'APE.

Dans la dernière partie nous adopterons une approche inductive et empirique qui conduit à essayer d'identifier les déterminants du comportement d'activité des femmes à travers l'effet de l'allocation parentale d'éducation. Grâce à une approche descriptive, nous dépeindrons dans un premier temps, la situation des bénéficiaires de l'APE de rang 2 en fonction de leurs caractéristiques individuelles et de leur passé professionnel. Puis pour connaître plus précisément les facteurs déterminants au retrait d'activité, nous nous livrerons à une analyse économétrique comparative sur les bénéficiaires et les personnes éligibles qui n'y ont pas eu recours.

I - Presentation de L'Allocation Parentale d'Education (APE)

L'attitude normative sur le rôle de la politique familiale vis-à-vis de l'activité féminine, se divise en deux courants de pensée.

Pour les uns, la politique familiale devrait encourager l'activité féminine, car la femme ne pourrait vraiment s'épanouir qu'en travaillant à l'extérieur, à l'instar de l'homme. Le statut de mère au foyer n'en serait pas vraiment un car, sans travail marchand, il n'y aurait pas de liberté vraie (financière, psychologique, etc.). Ainsi la politique familiale devrait aider les mères à concilier vie familiale et vie professionnelle.

Pour d'autres, la politique familiale ne devrait pas « encourager » l'activité féminine, et il serait même utile qu'elle y désincite les mères de jeunes enfants. L'idée sous-jacente étant que si davantage de femmes restaient à leur foyer, la natalité serait encouragée, le marché de l'emploi serait allégé, le manque d'offre de garde d'enfants moins criant, les enfants bénéficieraient de la présence de leur mère, et celles-ci n'auraient pas à effectuer des doubles journées (travail marchand et travail domestique) ; autrement dit, la politique familiale, tout en poursuivant ses objectifs propres pourrait contribuer à la politique de l'emploi.

Ces deux attitudes normatives sont concevables, mais reposent uniquement sur une représentation idéologique de la politique familiale sans réels fondements sociaux et économiques.

Nous allons, ici avoir une attitude positive consistant à mettre en valeur les motivations des politiques familiales successives, réajustées en fonction des évolutions et besoins constatés. Cela permet de cerner comment la politique familiale a évolué pour donner place à une mesure telle que l'APE.

1 - CONTEXTE POLITIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIAL DES MESURES APE

a) Du modèle « patriarcal » au modèle de « la mère qui travaille »

Dès le début des années trente, un certain nombre de caisses de compensation patronales avait établi un barème d'allocations familiales plus avantageux pour les ménages ne disposant que d'un seul salaire. A partir de 1939, avec la promulgation du Code de la Famille, le « modèle patriarcal » domine. C'est le « modèle de l'homme principal pourvoyeur » des ressources de la famille et la « femme au foyer » qui détermine la politique familiale. L'allocation de mère au foyer devint en 1941, l'Allocation de Salaire Unique (ASU). Cette prestation, non soumise à condition de ressources, assurait un complément de revenus aux familles de trois enfants ne percevant qu'un seul salaire (l'ASU se situait à 36% du salaire moyen féminin⁴). De 1959 à 1972, du fait de son coût élevé, les revalorisations sont rares, et l'ASU est progressivement modifiée pour privilégier les familles nombreuses (quatre enfants et plus) ou ayant un jeune enfant à charge (âgé de moins de trois ans).

En 1972, débute une relative période de neutralité à l'égard du travail féminin : il est vrai que le besoin des femmes sur le marché du travail se fait sentir, particulièrement dans le

⁴ Voir Boissieres (1992), statistiques CAF.

secteur tertiaire en pleine expansion. De plus, l'élévation continue du niveau moyen d'éducation des femmes, leur désir d'acquérir une certaine indépendance économique, mais aussi, la dévalorisation sociale du statut de « femme au foyer » avec l'influence des idées du mouvement féministe et la transformation du système des valeurs, vont contribuer à infléchir la politique familiale dans un sens plus favorable à l'activité professionnelle des femmes.

On crée ainsi une Allocation de Frais de Garde (AFG), versée aux ménages dont la femme exerce une activité professionnelle ainsi qu'aux personnes seules et actives. Ceci s'accompagne d'une mise sous condition de ressources de l'ASU. La politique familiale va ainsi progressivement intégrer le modèle de « la mère qui travaille » avec, en particulier, la mise en place progressive d'un important réseau d'infrastructures d'accueil aux jeunes enfants (crèches, halte garderies, nourrices agréées). Cependant, la progression continue du chômage incite le gouvernement à adopter des mesures susceptibles d'inciter des actifs (des femmes, en réalité) à se retirer du marché du travail.

b) Des préoccupations de lutte contre le chômage aux préoccupations natalistes

La modification, en 1984, du congé parental (créé par la loi du 12 juillet 1977) ouvre la voie à des mesures qui, implicitement, pouvaient encourager des actifs à se retirer, au moins temporairement du marché du travail. En effet, en 1985 selon l'enquête Emploi, le taux de chômage des femmes s'élevait à 12,6 points et celui des hommes à 8,6 points. Ce congé parental ou la possibilité de travailler à temps partiel (entre 16 heures hebdomadaires et 80 % de temps complet depuis 1991) était désormais accordé, de plein droit, à tout salarié justifiant d'une ancienneté minimale d'un an dans l'entreprise, à l'occasion d'une naissance (quel que soit son rang) ou d'une adoption. Jusqu'en 1994, dans les entreprises de moins de cent salariés, l'employeur pouvait, cependant, refuser d'accorder ce congé, pour des motifs tenant à la marche de l'entreprise.

Ce congé, non rémunéré, peut être pris à un moment quelconque au cours des trois premières années de l'enfant, jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de trois ans. Le salarié bénéficie de la garantie de retour à l'emploi (le même emploi ou un emploi similaire). Mais le succès très limité de cette mesure témoigne des réticences des femmes à l'égard de cette incitation à l'arrêt d'activité : 95 000 personnes seulement (parmi celles-ci 99% de femmes) y recourent en 1992, ce qui est très peu, comparé au million d'hommes et de femmes qui travaillent et ont au moins un enfant de moins de trois ans⁵. Dans un contexte de crise économique, peu de femmes peuvent prendre le risque d'interrompre leur activité professionnelle ou de priver la famille d'un revenu souvent indispensable au maintien de son pouvoir d'achat.

En 1985 (loi du 4 janvier) le ministre des Affaires sociales et de la Solidarité, G.Dufoix, créa l'Allocation Parentale d'Education (APE), souvent dénoncée comme un salaire maternel déguisé : la personne (la mère ou le père) qui interrompt son activité professionnelle à l'occasion de la naissance, de l'adoption ou de l'accueil d'un enfant de moins de trois ans, portant à trois ou plus le nombre d'enfants à charge, pouvait percevoir cette prestation, non imposable, d'un montant de 1 518 francs par mois. L'APE pouvait être versée pendant 24 mois, sans condition de ressources. Une APE à mi-taux pouvait également être versée si le parent travaillait à mi-temps (759 francs). Toutefois, le bénéficiaire devait justifier de deux ans d'activité professionnelle pendant les trente mois précédant la naissance

⁵ voir Renaudat (1993)

ou la demande. Compte-tenu de ces conditions très restrictives d'attribution, cette prestation visait, en fait, à inciter des femmes actives à se retirer du marché du travail. Les résultats furent très décevants pour le gouvernement : on avait estimé à 80 000 les familles bénéficiaires potentielles. Or, 27 000 mères seulement bénéficiaient de l'APE de rang 3 en 1986.

A l'occasion du changement de gouvernement, en 1986, l'APE fut l'objet de modifications importantes et changea de logique : le nouveau contexte politique et la continuation du déclin de la fécondité contribuèrent à infléchir la politique familiale dans un sens plus nataliste.

En tenant un discours alarmiste sur la situation démographique du pays⁶, le ministre délégué chargé de la Famille, M. Barzach, afficha clairement l'objectif de cette nouvelle APE⁷: il s'agissait « d'inciter l'ensemble des familles à avoir un troisième enfant » et de permettre aux femmes, qui avaient cessé de travailler bien avant la naissance, de pouvoir en bénéficier. Désormais, il suffirait d'avoir travaillé deux ans seulement (y compris les congés de maternité) dans les dix ans qui précèdent la troisième naissance pour bénéficier de cette prestation, non imposable (d'un montant forfaitaire de 2 929 francs par mois en 1994) et toujours octroyée sans condition de ressources.

Bien que cette nouvelle APE visait surtout les inactives, dans un contexte de chômage croissant, on pouvait aussi espérer inciter des mères actives de deux enfants à se retirer du marché du travail pour faire un troisième enfant. Pour des raisons essentiellement financières, et conformément aux principes d'une politique axée avant tout sur l'aide des familles nombreuses, la prestation fut réservée aux familles ayant une naissance de rang 3 ou plus. Un autre changement fut l'allongement de la durée d'octroi de la prestation. Elle pouvait être versée jusqu'à ce que le dernier enfant ait atteint l'âge de trois ans.

Le législateur avait, certes pris soin d'octroyer aux pères comme aux mères, cette allocation, conformément aux discours prônant la promotion de l'égalité entre les sexes. Mais cette prestation n'offre pas réellement aux couples les moyens d'arbitrer dans un sens plus favorable à l'équité conjugale : le montant peu élevé de la prestation et le fait que, dans la majorité des familles, l'homme a un revenu supérieur à celui de la femme, ont pour conséquence un recours quasi-exclusif des femmes à celle-ci. En France, l'écart total de salaire moyen homme-femme pour les emplois à temps plein atteint 25% Cela contribue à instaurer ou à renforcer l'asymétrie des trajectoires professionnelles au sein des couples.

De plus, durant la période de l'APE, on assiste à un retour en force du partage inégalitaire des tâches éducatives et domestiques au sein de la famille. En effet, lorsque la femme cesse d'exercer une activité professionnelle, les rapports de force au sein du couple se modifient. La femme n'a plus de légitimité à revendiquer une répartition plus équilibrée des tâches domestiques. En outre, il est vrai, que pour des raisons qui renvoient plus largement aux rapports sociaux entre les sexes et aux normes dominantes régissant le fonctionnement de l'institution familiale, les pères appréhendent l'idée de cesser ou de réduire leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation de leurs enfants.

⁶ Voir Le Bras (1993) Sur les fondements natalistes de la politique familiale française.

⁷ Loi n°86-1307 du 29 décembre 1986, journal officiel du 30 décembre 1986

⁸ L'INSEE en impute 6% aux différences d'expérience professionnelle, importantes, alors que les femmes sont en moyenne plus diplômées que les hommes. Puis 6% à l'effet de structure, il reste une différence inexpliquée de l'ordre de 13%.

c) L'extension de l'APE : Lutter contre le chômage et favoriser le développement du travail à temps partiel

Dans le cadre de la loi Famille, votée le 25 juillet 1994, on décida d'étendre l'APE aux parents à la suite d'une deuxième naissance (voir annexe 1 pour une présentation de la législation). Son montant et sa durée de versement sont les mêmes que pour l'APE de rang 3. Mais ses modalités d'octroi sont plus restrictives :

- avoir travaillé deux ans dans les cinq ans précédant la naissance de l'enfant ou la date de demande de l'APE;
- cesser son activité professionnelle ou avoir une activité professionnelle réduite d'au moins 20 %.

L'objectif affiché de cette nouvelle mesure, APE de rang 2, était d'élargir l'éventail des choix possibles, dès la naissance de l'enfant. Mais, implicitement, ne cherche-t-on pas à encourager des femmes, soit à se retirer du marché du travail, soit à réduire leurs horaires (au vu des conditions d'octroi relatives au comportement d'activité) pour lutter contre le chômage ?

En effet, les femmes visées sont majoritairement actives avant la naissance du deuxième enfant, 81% des femmes ayant un enfant, âgé de trois à cinq ans, très susceptibles d'en avoir un second, étaient actives en 1993. Ces mesures visaient également à satisfaire une partie des exigences des partisans d'une politique nataliste.

Avec l'extension de l'APE aux familles de deux enfants, le nombre de bénéficiaires de l'allocation s'est très fortement accru. Au 31 décembre 2000, on dénombrait 534 000 bénéficiaires en métropole, alors qu'ils n'étaient que 175 000 fin 1994. Dans 99% des cas, les bénéficiaires sont des femmes.

L'APE n'est pas versée seulement par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF). Elle l'est aussi par les caisses de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ainsi que par des régimes spéciaux. On connaît le nombre global de bénéficiaires de l'APE de ces régimes spéciaux, mais pas leur répartition entre rang 2, rang 3, ni entre taux plein et taux partiel. Toutefois, comme plus de 90% des APE sont versées par les CAF, et que pour ces bénéficiaires de l'APE, on connaît leur répartition entre APE de rang 2 et APE de rang supérieur (voir tableau ci-dessous), on peut alors extrapoler¹⁰ aux régimes spéciaux la structure des bénéficiaires constatée sur le régime général (CAF). On estime à environ 230 000 le nombre des bénéficiaire de l'APE de rang 2 à taux plein au 31 décembre 2000, en métropole, tous régimes confondus.

⁹ Source Tableau des Bénéficiaires tous régimes des prestations métropole depuis 1978, *Prestations Familiales 2000 statistiques nationales*, CNAF.

¹⁰ On applique la répartition observée des bénéficiaires de la CAF entre APE de rang 3 et APE de rang 2 au nombre global des bénéficiaires des autres régimes.

Nombre de bénéficiaires de l'APE au 31 décembre 2000 (en milliers)

	Rang 2	Rang 3 ou supérieur	Ensemble
Taux plein	213	151	374
	(43%)	(32,7%)	(75,7%)
Taux réduit	91	29	120
	(18,5%)	(5,8%)	(24,3%)
Total	304	190	494
	(61,5%)	(38,5%)	(100%)

Source: FILEAS, CNAF, décembre 2000.

Champ: régime général (CAF) de métropole et DOM

Depuis six ans, le nombre de bénéficiaires de l'APE semble stable, aux environs de 530 000. Actuellement, plus de la moitié des familles des bénéficiaires n'ont que deux enfants (61,5% d'APE de rang 2). Sur l'ensemble des bénéficiaires, l'APE est le plus souvent versée à taux plein (environ 76 %). Le taux partiel représente cependant près du cinquième des versements pour les familles de deux enfants.

L'APE de rang 2 concerne quasi-exclusivement les femmes (99%) et ne présente un intérêt que pour les parents de jeunes enfants vivant en couple. Il existe en France une prestation spécifique l'Allocation de Parent Isolé (API), d'un montant supérieur à celui de l'APE pour les personnes élevant seules leur(s) enfant(s). Ainsi, la montée en charge de l'APE de rang 2 (cf. graphique ci-dessous) me semble très intéressante à analyser pour comprendre le comportement d'activité des femmes vivant en couple ayant deux enfants dont l'un en bas âge. En effet, ces femmes ont eu le choix à partir de 1994 entre trois possibilités : soit renoncer à l'APE et continuer à travailler à temps plein, soit réduire leur niveau d'activité pour bénéficier d'une APE partielle, soit enfin cesser totalement leur activité et recevoir une APE à taux plein.

Bénéficiaires de l'APE au 31 décembre de 1990 à 1998¹¹ 600 500 400 300 Ensemble des bénéficiaires 200 Bénéficiaires de l'APE de rang 2 100 0 1990 1991 1992 1993 1994 1995 1996 1997 1998

Ainsi, l'APE de rang 2 a suscité de vifs débats, relatifs à son impact sur le marché du travail. Les parties suivantes ont pour objectif d'éclairer ces débats. L'APE appréhendée comme une mesure de politique de l'emploi censée inciter au retrait de l'activité renvoie de

12

Graphique issu de Allain et Sedillot (1999).

manière directe au modèle microéconomique d'offre de travail. En effet, ce cadre théorique met en avant les éléments financiers comme déterminants des comportements sociaux. C'est une référence y compris pour la littérature afférente à l'analyse de l'APE que nous développerons dans la deuxième partie. C'est pourquoi la prochaine est destinée aux fondements théoriques de l'offre de travail.

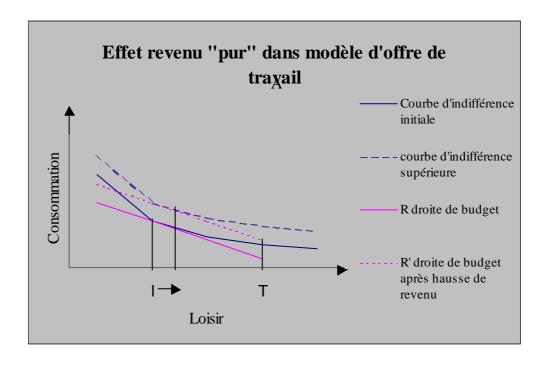
2 - FONDEMENTS THEORIQUES IMPLICITES: L'OFFRE DE TRAVAIL

Voyons ce que la théorie microéconomique nous enseigne sur les variations de l'offre de travail en fonction des caractéristiques individuelles et de l'environnement institutionnel ou familial.

a) Modèle de base de l'offre de travail et ses prolongements

Le comportement de choix d'activité illustre de façon quasi immédiate l'un des aspects de la théorie du consommateur : l'arbitrage entre consommation de bien et de loisir.

Selon la théorie économique habituelle de l'offre de travail¹², l'individu rationnel choisit entre les différentes possibilités de consommation de biens et de loisir. Il compare les satisfactions associées à chacun de ces états. Seul le travail permet d'acquérir des biens de consommation et seul le loisir lui procure du plaisir, ces deux derniers lui étant nécessaires pour obtenir un certain niveau de satisfaction. Ainsi, il déterminera l'allocation de son temps entre activité rémunérée et loisir. D'après ce schéma, le salaire de réserve (taux marginal de substitution au point A), qui dépend des préférences de l'individu et de ses revenus non salariaux, détermine les conditions de participation au marché du travail. Si le salaire courant lui est inférieur, l'agent n'offre pas d'heures de travail. Dans ces conditions, une hausse des revenus non salariaux augmente le salaire de réserve et a donc un effet désincitatif à l'entrée sur le marché du travail. (voir graphique ci-dessous).



¹² Voir annexe 2 pour une présentation plus détaillée du modèle de base

Ce modèle de base a connu de nombreux prolongements¹³ qui ont souvent précisé, voire modifié l'offre de travail. Par exemple, l'analyse précédente néglige un grand nombre d'éléments permettant de rendre compte de la réalité des contrats de travail : les heures supplémentaires payées à taux supérieur aux heures normales, l'impôt progressif sur le revenu ou les coûts fixes liés à l'activité professionnelle. La prise en compte de ces contraintes peut transformer la contrainte de budget ainsi que l'offre de travail (voir Bourguignon et Magnac, 1990).

Un autre élément susceptible de modifier le modèle de base est que l'individu n'est pas totalement maître de sa quantité d'offre de travail (voir Blundell et Laisney, 1988). En France, notamment, la durée de travail relève de la loi ou de conventions collectives et présente un caractère indivisible entre temps complet, temps partiel ou inactivité. Le travail à temps partiel est lui-même soumis à des contraintes réglementaires. En outre, la décision de travailler à temps partiel renseigne mal sur l'offre de travail de l'individu puisqu'une fraction importante des personnes concernées occupe un emploi à temps partiel dit contraint, c'est-à-dire imposé par l'employeur. Au total, la décision d'activité porte davantage sur le fait de travailler ou non que sur la durée travaillée elle-même. C'est pourquoi l'essentiel des études s'intéresse à la décision d'activité plutôt qu'au nombre d'heures travaillées.

Dans ce modèle et ses perfectionnements, le salaire auquel peut prétendre l'individu est un élément essentiel dans le choix de travail offert. Mais *a contrario*, des revenus perçus sans contrepartie en termes de travail devraient biaiser le choix de l'individu en faveur du loisir. Il fournit un premier éclairage sur les conditions de participation au marché du travail.

b) Les décisions intra-familiales et l'activité des femmes

Lorsque le ménage est composé d'un couple, l'arbitrage individuel est insatisfaisant dès lors que le revenu qui entre dans l'arbitrage est global (prise de décisions intrafamiliale), ce d'autant plus qu'un des membres du ménage (en général la femme) dispose d'un revenu considéré comme un revenu d'appoint.

Partant de ces considérations, l'analyse des choix familiaux a connu deux développements distincts. Le premier, le modèle « unitaire », part du principe que la famille peut être assimilée à un agent unique ayant sa propre fonction d'utilité (on agrège arbitrairement les préférences des membres de la famille). L'approche initiale dans laquelle la famille est modélisée comme un centre décisionnel unique a été réalisée par Becker en 1981. Cependant ce modèle s'étant révélé insatisfaisant empiriquement et ne respectant pas « l'individualisme méthodologique », il a été remplacé peu à peu par le modèle « collectif ». La forme la plus élaborée du modèle est due à Chiappori (1988 et 1992). Il part du principe que les choix du ménage doivent être fondés sur des préférences individuelles et il apparaît naturel de supposer que les décisions prises au sein du ménage seront efficaces au sens de Pareto¹⁴. Les allocations efficaces sont donc les solutions de programmes individuels où le revenu non salarial dépend de l'ensemble des revenus du ménage. Les modèles de choix intra-familial apportent des précisions sur les décisions de participation au marché du travail. Dans le ménage, les choix des différents membres sont interdépendants et les variations de revenu d'un membre auront un impact sur les autres.

-

¹³ Voir Handbook of labor economics (1999) et Cahuc Zylberberg (1996).

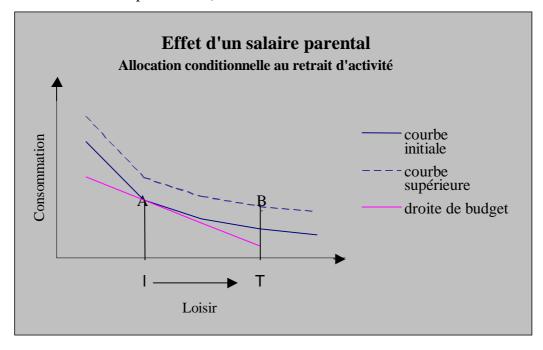
¹⁴ Il n'existe plus de possibilités d'allocations mutuellement avantageuses.

En outre, le loisir inclut le temps consacré à la « production domestique » (ménage, bricolage, éducation des enfants, etc.) qui permet de se substituer à des produits disponibles sur les marchés de biens de consommation. Ainsi certains modèles d'offre de travail tiennent compte des coûts et des avantages de cette production domestique. De fait, la possibilité d'arbitrage entre les activités domestiques et salariées modifie l'élasticité d'offre de travail par rapport au salaire. Cela pourrait expliquer que les études empiriques montrent que l'élasticité d'offre de travail des femmes est généralement plus élevée que celle des hommes. Pour des raisons culturelles, et parce que les femmes auraient une productivité domestique forte par rapport au salaire, elles arbitreraient entre loisir, activité domestique et travail salarié alors que les hommes n'arbitreraient qu'entre travail et loisir.

Quel que soit le degré de sophistication, ce cadre théorique met en avant les éléments financiers comme déterminants de l'offre de travail. La logique des modèles veut que les variations de l'offre reposent quasi-exclusivement sur les incitations financières. Cependant, avoir un travail ne se limite pas à la perception d'un revenu, direct et indirect, en contrepartie d'une production. Le concept de travail et d'emploi se défini comme l'ensemble des «éléments sociaux et juridiques qui institutionnalisent la participation des individus à la production de biens et services socialement valorisés» ¹⁵. L'attribution d'un statut social est un facteur essentiel du travail qui est le plus souvent exclu de l'analyse. La théorie ne met l'accent que sur les seules incitations financières et néglige l'attachement des individus aux valeurs de la société du travail. Cependant, il fournit tout de même un cadre d'analyse de référence quant aux effets de l'APE sur les comportements d'offre de travail . Quelles sont les prédictions des effets attendus d'une telle mesure dans ce modèle ?

c) Effet de l'APE de rang 2 sur l'offre de travail

L'extension de l'APE en 1994, a modifié les incitations financières au travail d'un groupe particulier, les mères conjointes, ayant deux enfants. C'est dans une certaine mesure une allocation conditionnelle au retrait d'activité, même si des femmes déjà inactives peuvent bénéficier de la prestation (il faut avoir travaillé deux ans au cours des cinq



dernières années précédant la demande). Pour un agent éligible à la prestation, la théorie prédit que cette allocation est équivalente à une hausse directe de son salaire de réserve. L'APE consiste simplement à rajouter un point isolé (point B) à la contrainte budgétaire initiale (voir graphique ci-dessus).

Dans le cas du salaire parental, de deux choses l'une : soit la mesure est neutre, soit elle annule l'offre de travail féminin (ce qui est le cas sur la figure ci-dessus, le point B est préféré à A). Si le montant de l'allocation permet d'atteindre un niveau de satisfaction associé à la consommation de biens et de loisir supérieur à celui que la femme obtient en travaillant, elle cesse de travailler. Dans le cas contraire, l'allocation n'a aucun effet sur l'offre de travail.

La répartition de la population potentiellement touchée par la mesure va dépendre de différents paramètres individuels (préférences, composition du revenu initial). Les individus sont sensés arbitrer rationnellement entre les deux situations, salaire parental conditionnel au retrait d'activité et travail rémunéré, en comparant les satisfactions de chacun des états vis-àvis de la consommation de biens et de loisir.

Dans ce cadre théorique, il suffit d'évaluer les gains en utilité de la mesure pour savoir si elle intéressera l'individu. Du fait de la difficulté évidente d'évaluer les gains en utilité, au modèle microéconomique se substitue alors souvent des analyses de cas types, qui travaillent non sur l'utilité mais sur les gains monétaires attendus. L'APE peut ainsi procurer un revenu de remplacement à peine inférieur au revenu d'activité des femmes non qualifiées, cela provoque une diminution de l'offre de travail. Par exemple, quand une épouse d'employé avec deux enfants rémunérée au SMIC opte pour l'APE, le revenu mensuel du ménage baisse seulement de 15%. L'inactivité peut, dans ce cas, procurer un niveau de vie supérieur, compte tenu du temps de loisir ou des frais de garde. Cette prestation constitue donc une puissante incitation à l'inactivité pour les femmes non qualifiées.

Les fondements théoriques implicites de l'effet de l'APE de rang 2 étant définis succinctement et reposant sur les seules incitations financières, regardons alors comment les travaux empiriques déclinés dès l'année suivant la mise en place de l'APE de rang 2 ont évalué et interprété son impact sur l'offre de travail des femmes concernées.

II - SYNTHESE DES ETUDES SUR L'ALLOCATION PARENTALE D'EDUCATION

Les travaux empiriques se sont multipliés dès l'année suivant la mise en place de l'APE de rang 2.

Trois grands types de travaux ont été menés :

- ceux qui évaluent l'impact de l'APE sur le marché du travail, en estimant notamment le nombre de retraits d'activité consécutifs à sa mise en place,
- ceux qui s'intéressent au profil des bénéficiaires et aux facteurs d'entrée dans l'APE,
- et enfin plus récemment, ceux qui portent sur la réinsertion dans l'emploi des bénéficiaires à l'issue de la période de l'APE.

¹⁵ Voir Maruani et Reynaud (2001).

Ces travaux exploitent deux sources principales, possédant des caractéristiques distinctes : l'une constituée par le fichier de la CNAF des allocataires, l'autre indirecte par l'enquête Emploi de l'INSEE.

Nous ne ferons pas une présentation exhaustive de ces travaux mais détaillerons les études qui semblent pertinentes pour notre propos, à savoir l'impact de l'APE sur l'offre de travail des femmes concernées et ses facteurs explicatifs.

1 - EVALUATION DE L'IMPACT DE L'APE DE RANG 2 SUR LE MARCHE DU TRAVAIL

Dès décembre 1995, 110 000 familles de deux enfants recevaient la prestation. Or les prévisions réalisées en 1994 ciblaient environ 68 000 familles. Comment peut-on expliquer une telle erreur de prévision ?

Cette question a été à l'origine de nombreux travaux cherchant, *ex post*, à mieux appréhender l'effet de l'APE sur les comportements d'activité. Or, comme nous l'avons déjà souligné, l'extension de l'APE en 1994 a pu être traitée comme une quasi-expérience naturelle, puisqu'elle n'a modifié les incitations à l'activité que pour un groupe particulier (dit « groupe de traitement »), les mères de deux enfants dont l'un au moins a moins de trois ans, tandis qu'elle laissait inchangée la situation des autres mères de jeunes enfants (dit « groupe de contrôle »). Cette situation particulière a permis de mieux cerner l'effet incitatif de la prestation sur les comportements d'activité.

Cependant, l'APE n'est pas un « salaire maternel », dans la mesure où le droit n'est ouvert que sous la condition d'avoir travaillé antérieurement ; il y a des femmes qui ne bénéficient pas de la prestation alors qu'elles sont inactives. Elle n'est pas non plus une prestation « pure » en contrepartie du retrait d'activité puisqu'elle peut être perçue par des personnes ayant déjà cessé leur activité. Ainsi, pour fonder rigoureusement l'estimation de l'effet incitatif sur les comportements d'activité, cela suppose qu'on sache correctement distinguer dans ces effets, ce qui relève de l'«aubaine » d'une part, et de l'incitation d'autre part.

a) Distinction effet d'aubaine, effet incitatif

Il est traditionnel de distinguer dans l'effet que peut avoir une prestation, ce qui relève de l'aubaine et ce qui relève de l'incitation.

On dit qu'un individu bénéficie de l'effet d'aubaine d'une prestation lorsqu'il n'a pas à changer de comportement pour la percevoir. En ce qui concerne l'APE, c'est le cas d'une femme qui ne travaille déjà plus depuis un certain temps à la naissance de son deuxième enfant mais qui remplit les conditions d'activité antérieure pour percevoir la prestation. Elle n'a pas à adapter son comportement aux règles du droit pour bénéficier de la prestation, ni à modifier son choix de participation au marché du travail puisqu'elle est déjà inactive.

En revanche, l'effet incitatif d'une mesure joue lorsque l'individu change son comportement pour se conformer aux conditions d'ouverture du droit. Ainsi, l'APE a un effet incitatif sur la femme qui décide de se retirer du marché du travail pour recevoir la prestation, mais qui ne l'aurait pas fait si l'APE n'avait pas existé.

Cette distinction entre effet d'aubaine et effet incitatif, pour utile qu'elle soit sur le plan analytique, n'est pas aussi claire qu'on le souhaiterait. Il y a entre l'aubaine pure et

l'incitation pure, une zone de flou. On ne sait jamais dire, lorsqu'une personne change de comportement, si sa décision a été prise indépendamment de tout dispositif (prestation ou autre) lui octroyant un quelconque avantage, ou si elle a changé de comportement pour bénéficier de cet avantage, tout au moins perçu comme tel. Cependant l'extension de l'APE en 1994, n'a modifié les incitations à l'activité que pour les mères de deux enfants et donc la spécificité de la population concernée a permis des évaluations assez robustes de l'effet incitatif

b) Evaluation de l'effet incitatif

L'enquête Emploi ne permet pas d'identifier les bénéficiaires de l'APE¹⁶ et ne fournit que des informations indirectes sur les bénéficiaires de l'APE, mais elle permet de suivre chaque année l'activité et l'emploi des femmes selon la composition de leur ménage. Cette source a ainsi été utilisée à plusieurs reprises pour évaluer l'effet de l'APE sur l'activité des femmes.

Nous développerons plus en détail les résultats de deux études qui s'appuient sur les mêmes données, les enquêtes Emploi de mars 1994 à mars 1997 : celle de Piketty (1998) et celle de Allain et Sedillot (1999).

L'analyse proposée par Piketty n'est pas spécifique à l'APE, elle cherche à mesurer l'impact des incitations financières sur l'offre de travail. L'objectif de son étude est l'estimation de l'élasticité d'offre de travail.

La méthodologie mise en oeuvre consiste à traiter les réformes du système français de transferts sociaux pendant la période 1982-1997 comme des "expériences naturelles", et à utiliser les données individuelles des enquêtes Emploi conduites par l'INSEE dans cette même période pour repérer d'éventuelles ruptures dans les évolutions des taux d'emploi et des taux d'activité des différentes sous-populations concernées par ces réformes.

En ce qui concerne l'APE, l'auteur cherche à affiner l'effet de la chute des taux d'activité due à cette mesure, en l'isolant de ceux qui, au cours de la même période, auraient été causés par d'éventuelles modifications des caractéristiques socio-économiques des femmes concernées (mères de deux enfants dont un de moins de 3 ans). Il cherche à isoler l'effet de variables comme l'âge, le niveau d'éducation, le lieu d'habitation, à partir d'une équation Probit d'offre de travail pour l'ensemble des femmes vivant en couple ayant de zéro à trois enfants à charge de moins de 18 ans sur la période 1982-1997. Il parvient ainsi à évaluer l'effet marginal de l'APE sur l'offre de travail féminin.

Il estime que les quelques 220 000 mères de jeunes enfants qui bénéficiaient de l'APE de rang 2 à plein taux en 1997 sont pour au moins 35% d'entre elles (et sans doute plus de 50%) des personnes qui ne se seraient pas arrêtées de travailler sans cette nouvelle incitation financière. La chute des taux d'emploi et d'activité des femmes concernées n'est pas due à une détérioration relative de leurs caractéristiques individuelles intrinsèques mais à l'extension de l'APE elle-même.

L'auteur fait implicitement le choix d'expliquer ce retrait d'activité par des arbitrages financiers que les femmes intégreraient en comparant la satisfaction monétaire de chacune

18

¹⁶ Cette question n'est pas renseignée dans l'enquête Emploi.

des situations (inactivité avec APE et travail rémunéré). En effet, il prend uniquement en compte les éventuelles modifications des caractéristiques socio-économiques (âge, niveau d'éducation, lieu d'habitation,...) des mères de 2 enfants (dont un de moins de 3 ans) relativement à celles des autres femmes, il n'inclut dans son modèle aucune variable relative au marché du travail lui-même. Les conditions du marché du travail, en particulier, la demande de travail pourraient contribuer à expliquer cette chute spectaculaire de leur taux d'emploi entre 1994 et 1997. Les problèmes d'insertion sur le marché du travail et de précarité que connaissent les femmes peu qualifiées peuvent pourtant être un facteur explicatif de l'évolution observée.

Il ne cherche pas les déterminants au retrait d'activité. Pour lui, la seule motivation de ces femmes à se retirer du marché du travail est la comparaison de gains monétaires associés à la prise de l'APE par rapport au revenu du travail. Finalement, les hypothèses implicites de cette étude sont les mêmes que celles faites dans les projections au moment de la mise en place de l'APE et n'expliquent pas les erreurs de prévision de l'effet incitatif de cette mesure.

Une autre évaluation de l'effet incitatif est fournie par Allain et Sedillot (1999). Les auteurs comparent le taux d'activité d'une population éligible (mères actives et conjointes ayant deux enfants dont le plus jeune a moins de 3 ans) avec celui qui aurait été observé en l'absence d'APE.

L'hypothèse centrale de l'étude est de considérer que les mères, quel que soit leur nombre d'enfants en bas âge, ont des caractéristiques très proches de celles des mères de deux enfants en bas âge. Ainsi, elles constituent un groupe de contrôle robuste afin analyser l'impact de l'extension de l'APE sur le taux d'activité du groupe de traitement (mères de deux enfants en bas âge).

L'effet incitatif de l'extension de l'APE sur les comportements d'activité de la population éligible peut alors être estimé aisément. Il suffit de comparer l'évolution constatée du taux d'activité à son évolution « spontanée », c'est-à-dire au taux qui aurait prévalu en l'absence de la mesure. Ensuite la connaissance du nombre de bénéficiaires potentiels permet d'estimer de façon relativement précise le nombre annuel de retraits du marché du travail liés à l'existence de l'APE de rang 2.

L'étude se fait selon deux scenarii:

- Dans le premier scénario, la comparaison des taux d'activité est réalisée avec l'hypothèse que le taux d'activité des femmes serait resté, en l'absence de l'allocation, à un niveau constant entre 1994 et 1997, soit 70 %. Cette hypothèse s'appuie sur la stabilité observée dans l'évolution de l'activité des femmes avec un et trois enfants.
 - Ainsi la chute des taux d'activité due à l'APE s'élèverait alors de 15 points. Compte tenu du nombre de femmes avec deux enfants en bas âge (estimé en juillet 1997 à environ 700 000), environ 110 000 femmes auraient été incitées à quitter leur emploi. Une famille sur deux percevant l'APE à taux plein à cette date serait concernée.
- Le deuxième scénario prolonge le taux de la population éligible suivant l'évolution tendancielle de l'activité féminine. L'estimation du taux d'activité de la population

éligible s'élève à 71% en 1997, et donc l'effet incitatif à environ 125 000 retraits du marché du travail¹⁷.

A l'opposé et de manière explicite, Allain et Sedillot qui partent du même constat que Piketty émettent des hypothèses sur l'explication du retrait de ces femmes du marché du travail.

Les auteurs mettent en avant deux explications possibles.

Tout d'abord, ce résultat rejoint les enseignements des études empiriques sur l'offre de travail menées dans plusieurs pays, selon lesquelles les femmes conjointes constituent la catégorie d'agents dont l'offre de travail est la plus élastique.

Mais elles insistent sur le fait que l'extension de l'APE aux mères de deux enfants est intervenue dans un contexte de précarisation croissante du marché du travail, qui affecte particulièrement les femmes. Selon l'enquête Emploi 1998, les femmes représentent moins d'un salarié sur deux, mais trois salariés bénéficiant d'un emploi aidé sur cinq. De plus, la probabilité de passer du chômage ou d'une forme particulière d'emploi à un emploi stable, a diminué de façon plus importante pour les femmes que pour les hommes au cours des années quatre-vingt-dix. L'essor du temps partiel chez les femmes (32% d'entre elles travaillaient à temps partiel, contre 6% des hommes) s'est accompagné d'un accroissement du temps partiel contraint : plus d'une femme sur trois travaillant à temps partiel souhaiterait travailler davantage. Enfin, si les écarts de salaires entre hommes et femmes se sont sensiblement réduits depuis le début des années soixante-dix, le salaire moyen des femmes à temps complet reste inférieur de 25 % à celui des hommes.

Ainsi, l'étude du profil des bénéficiaires et les facteurs d'entrée dans l'APE apparaissent essentiels pour comprendre l'offre de travail des femmes concernées. La question étant de savoir si la désincitation au travail ne provient que des arbitrages financiers (problème d'offre de travail) ou si les conditions du marché du travail ont influencé le comportement de retrait d'activité (problème de demande de travail).

2 - RECHERCHE DES DETERMINANTS AU RETRAIT D'ACTIVITE

Pour analyser de manière plus fine ce phénomène de retrait du marché du travail, il faut s'intéresser aux caractéristiques des femmes qui ont cessé leur activité et demandé l'APE afin de savoir ce qui détermine le changement de leur comportement d'activité.

C'est le but de l'étude de Afsa (1996) qui cherche, à partir du fichier des allocataires de la CNAF, les facteurs explicatifs de la demande de l'APE de rang 2.

La méthode consiste à étudier une cohorte de femmes actives en 1994, qui ont eu un deuxième enfant au cours des douze mois suivant la mise en place de la prestation (soit entre juillet 1994 et juin 1995), puis à comparer à la date du 31 décembre 1995 le groupe de femmes restées actives à celui des inactives recevant l'APE.

On sait par le fichier de la CNAF si chacune des bénéficiaires était ou non au chômage indemnisé en 1994, si son conjoint était ou non dans la même situation. On connaît leur âge,

¹⁷ Cette estimation est reprise par Ballet (1998), et est actualisée à partir de l'enquête emploi de 1998.

le niveau de ressources du conjoint, utilisé comme indicateur approchant la catégorie sociale (donné absente du fichier comme beaucoup d'autres). On connaît enfin la taille de leur commune de résidence. Le croisement de ces cinq facteurs définit autant de situations différentes que peut connaître la cohorte de femmes.

A partir d'une modélisation économétrique de type Logit, on peut identifier des facteurs socio-économiques qui ont de fortes chances d'influencer les comportements de retrait d'activité et estimer la probabilité qu'une femme active placée dans une de ces situations, prenne l'APE. Le modèle calcule autant de probabilités qu'il y a de situations différentes, compare entre elles ces probabilités et indique si les différences entre ces probabilités sont significatives. Cela permet de décider si tel ou tel facteur est déterminant ou non dans le comportement observé. En revanche, pour rendre le modèle opérationnel, il faut fixer *a priori* une situation de référence, par rapport à laquelle sera comparée chacune des autres situations. Pour cette étude, la situation de référence est celle d'une femme ayant un âge supérieur à la moyenne, n'ayant pas reçue d'indemnité chômage en 1994, dont le conjoint a des ressources relativement élevées et n'a pas connu de chômage, et qui habite dans une grande ville.

Le résultat principal de cette étude est le poids prépondérant de la situation générale de l'emploi en France sur le comportement des femmes vis-à-vis de l'APE. D'abord et surtout car il montre que la probabilité qu'une femme se retire du marché du travail et demande l'APE est de 30 points plus élevée lorsque la femme est au chômage. Le fait qu'une jeune femme se retire plus souvent de l'activité, peut aussi s'interpréter (mais indirectement) comme une conséquence de sa situation sur le marché du travail. On sait que les jeunes femmes sont, davantage que leurs aînées, touchées par la précarité de l'emploi. Ensuite, la situation du conjoint influe plus modestement mais en sens inverse : la mère de famille hésitera à cesser son activité si son conjoint est dans une situation d'emploi très précaire.

La situation de l'emploi n'est pas le seul déterminant, même si selon l'étude elle en est le principal. L'APE est plus fréquente chez les ménages modestes, en accord avec le fait que les femmes appartenant à un milieu social élevé ne risqueraient pas d'entraver leur carrière par un arrêt d'activité. Enfin une femme habitant une commune rurale ou une agglomération peu importante est davantage incitée à cesser son activité qu'une femme qui habite une grande agglomération, toutes choses égales par ailleurs. Outre les problèmes d'emploi en zone rurale, on peut émettre l'hypothèse d'un niveau d'offre de garde des enfants plus faible en zone rurale. Les crèches ou assistantes maternelles étant plus rares dans les zones rurales, la femme doit plus fréquemment garder elle-même ses enfants.

Cette étude met en avant une autre explication au retrait du marché du travail des bénéficiaires de l'APE que celles des incitations financières de court terme. La demande de travail jouerait un rôle important dans l'incitation au retrait d'activité. Les femmes incitées à se retirer du marché du travail se recruteraient parmi les chômeuses. D'ailleurs, les données de la CNAF sur la situation sociale et économique des allocataires permettent de mettre en évidence quelques caractéristiques des inactives recevant l'APE. Le groupe des bénéficiaires est essentiellement constitué de femmes relativement mal insérées sur le marché du travail (population jeune, peu qualifiée, ayant connue des périodes de chômage) et appartenant en grande majorité à des ménages aux revenus modestes.

Cependant le fichier de la CNAF, de type administratif, donne des informations relativement pauvres et ne permet donc pas de prendre correctement en compte la situation de ces femmes

sur le marché du travail. La seule variable concernant le marché du travail indique si les femmes présentes dans l'échantillon, ont connu des périodes de chômage. Il faudrait donc avoir d'autres données comme celles de l'enquête Emploi pour pouvoir confirmer ou infirmer le résultat de l'étude de Afsa.

Finalement, l'ensemble de ces études converge sur un point : l'APE de rang 2 aurait incité environ 120 000 femmes à se retirer du marché du travail. Mais elles semblent en rechercher l'explication essentiellement du côté de l'incitation financière de la mesure.

Pourtant, d'autres facteurs peuvent conduire des mères actives soit à renoncer à l'APE et continuer à travailler, soit à cesser totalement leur activité pour recevoir l'APE. Le calcul financier associé au choix d'activité joue évidemment un rôle important mais qu'en est-il du rôle des conditions du marché du travail dans ce choix? La participation au marché du travail est supposée dépendre essentiellement du salaire proposé. Or, la rémunération associée à un emploi ne peut pas à elle seule représenter les caractéristiques de l'emploi : statut, conditions de travail, type de contrat, etc.

C'est pourquoi, l'étude empirique que nous mènerons dans la partie suivante a pour objectif de rechercher l'influence et l'intensité des facteurs relatifs à la situation professionnelle (précarité et conditions de travail) des femmes concernées par l'APE de rang 2 dans leur choix de comportement d'activité.

III – Une nouvelle evaluation : RECHERCHE DE NOUVEAUX FACTEURS EXPLICATIFS DE LA DEMANDE DE L'APE

Nous venons de voir que, suite à la mise en place de l'APE de rang 2, environ 120000 femmes qui bénéficient de l'APE à taux plein se seraient retirées du marché du travail alors qu'elles ne l'auraient pas fait sans cette nouvelle incitation. Dès lors, l'APE renvoie à des questions auxquelles nous allons tenter de répondre :

Qui opte pour entrer dans le dispositif APE à taux plein ? Quels sont les arbitrages qui président à ce choix ? Quelle est l'influence du contexte professionnel ?

Cette dernière question, souvent occultée, revient à se demander si la désincitation au travail ne provient que d'arbitrages financiers, ou si les conditions du marché du travail ont influencé le comportement de retrait d'activité. L'objectif de notre approche empirique est de montrer que les variations d'offre de travail ne sont pas uniquement liées à des incitations financières. La comparaison des gains monétaires associée au choix d'activité est un des aspects de l'offre de travail. Mais, le revenu du travail ne peut pas à lui seul représenter les caractéristiques de l'emploi : statut, conditions de travail, type de contrat, etc. Nous voulons donc enrichir ce modèle pour rendre compte d'une représentation multidimensionnelle de l'offre de travail.

On va s'intéresser aux caractéristiques des femmes qui bénéficient de l'APE à taux plein, pour savoir ce qui a pu provoquer leur changement de comportement d'activité par rapport à celles qui étaient éligibles à la prestation et qui ont continué à travailler. L'analyse se focalise uniquement sur la participation au marché du travail (le comportement de cessation d'emploi *versus* maintien dans l'emploi). Dans cette perspective la question des

déterminants de la variation de l'offre de travail (diminution d'heures travaillées et APE à taux partiel) ne sera pas abordée.

L'étude empirique comporte trois parties. Dans la première partie, après avoir décrit la source statistique utilisée, nous présenterons la méthode originale pour l'exploiter. Dans la deuxième partie, nous exposerons quelques résultats descriptifs mettant en lumière le passé professionnel des femmes concernées. Enfin, après avoir présenté brièvement le modèle économétrique utilisé pour déterminer les facteurs d'entrée en APE à taux plein, nous commenterons les résultats de l'estimation finale.

1 - Source statistique et methode d'identification des beneficiaires de l'APE de rang 2

a) Choix de la source utilisée

Pour identifier les facteurs d'entrée en APE à taux plein, il faut pouvoir comparer les personnes éligibles à l'APE qui ont choisi de ne pas y avoir recours et les bénéficiaires de l'APE à taux plein. Nous avons donc besoin d'avoir en parallèle les informations sur ces deux sous-populations. Jusqu'à présent, la recherche des déterminants au retrait d'activité était effectuée, comme dans l'étude de Afsa (1996), à partir du fichier national de la CNAF représentatif des allocataires des caisses d'allocations familiales. Or, ces informations d'origine administrative sur les allocataires, limitent l'utilisation de ce fichier sous deux aspects. En premier lieu, il ne concerne que les seules familles relevant des caisses d'allocations familiales, organismes qui ne couvrent pas la fonction publique et le monde agricole. Ensuite, le caractère purement administratif du fichier est pauvre en informations puisqu'il ne contient aucune donnée sur les conditions d'emploi de la femme active, ou encore sur sa position sociale. Or, pour caractériser les femmes qui se retirent de la sphère d'activité, il faut prendre en compte des données reflétant l'état du marché du travail. Aussi, nous proposerons une analyse à partir de l'identification des bénéficiaires de l'APE de rang 2 à taux plein au sein de l'enquête Emploi 1999.

L'enquête Emploi, menée par l'INSEE, est réalisée chaque année, au mois de mars, auprès de 150 000 ménages en moyenne¹⁸ à partir de leur logement. L'échantillon de ménages est obtenu à partir du recensement de la population au 300ème (un individu en représente trois cents). Cette enquête est statistiquement représentative. Le questionnaire de l'enquête et comprend de nombreuses informations sur l'activité présente mais aussi sur l'activité antérieure. Nous pourrons utiliser des variables socio-économiques qui tiennent à la fois aux caractéristiques individuelles du salarié (sexe, diplôme, catégorie socioprofessionnelle, ancienneté, expérience) et à celles de l'emploi (région, secteur d'activité économique, statut de l'emploi, caractère public ou privé de l'établissement) pour refléter les conditions du marché du travail.

¹⁸ Cette enquête couvre les seuls « ménages ordinaires », ce qui exclut la plupart des personnes vivant en foyer et « population marginale ». L'enquête Emploi est la seule source qui permet de mettre en œuvre la définition du chômage, au sens du Bureau International du Travail (BIT): un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui recherche un emploi avec démarches effectives, qui est disponible, et qui n'a pas eu d'occupation professionnelle au cours de la semaine de référence ; ou qui est disponible et a trouvé un emploi qui commence plus tard.

Cependant, une difficulté importante demeure : le questionnaire de l'enquête ne permet pas d'identifier directement les bénéficiaires de l'APE. Nous allons donc dans un premier temps appliquer une procédure utilisée par la CNAF pour identifier ces bénéficiaires.

b) Méthode d'identification des bénéficiaires de l'APE de rang 2 à taux plein au sein de l'enquête Emploi 1999

A défaut de pouvoir réellement apparier les fichiers CNAF et l'enquête Emploi, nous allons effectuer une procédure relativement fiable ¹⁹ afin d'identifier les bénéficiaires de l'APE de rang 2 à taux plein au sein de l'enquête Emploi 1999.

1. Hypothèses et démarches générales

Les hypothèses suivantes ont été posées :

- En 1999, 99% des bénéficiaires de l'APE sont des femmes, c'est pourquoi l'identification des bénéficiaires de l'APE de rang 2 se limitera à la population féminine.
- Comme nous l'avons remarqué, il existe l'Allocation de Parent Isolé (API), une prestation d'un montant supérieur à celui de l'APE pour les personnes élevant seules leur(s) enfant(s). Aussi, nous faisons également l'hypothèse que seules les femmes en couple pourront éventuellement demander l'APE. Cependant, dans les faits, parmi les bénéficiaires l'APE en décembre 1999, 5% sont des familles monoparentales. Ces bénéficiaires seront exclus de l'analyse.
- Enfin, nous ne tiendrons pas compte d'un éventuel non recours²⁰; certaines personnes, pouvant bénéficier de l'APE, ne la demandent pas pour différentes raisons. Nous ferons abstraction de cet aspect dans notre identification. Les femmes seront soit bénéficiaires de l'APE à taux plein, soit non bénéficiaires volontaires de l'APE à taux plein.

L'identification des bénéficiaires de l'APE de rang 2 à taux plein se fait en plusieurs étapes :

• Il faut d'abord identifier la population potentiellement concernée, c'est à dire les femmes ayant deux enfants dont un au moins a moins de trois ans et répondant aux conditions d'activité antérieure (avoir eu une activité professionnelle²¹ d'au moins deux ans dans les cinq dernières années)

Au sein de cette population potentielle, nous devons donc identifier deux types de population :

o Les femmes qui bénéficient de la prestation à taux plein.

N

¹⁹ Cette procédure est utilisée par la CNAF pour faire des micro-simulations, le chiffrage des bénéficiaires avec cette procédure produit un dénombrement des bénéficiaires qui coïncide nettement avec la réalité observée.

²⁰ D'après une enquête effectuée par l'ADEPS (université de Nancy) en Meurthe-et-Moselle, les parents en non-recours représentent 10% de l'ensemble des parents éligibles. Ce non-recours relativement important ne semble pas lié à une perception stigmatisante de l'APE, mais plutôt à la difficulté d'avoir à faire la preuve des deux années d'activité antérieure. Voir Reinstalder (1999).

²¹ Activité signifie ici travail ou formation rémunérée <u>ainsi que le chômage indemnisé</u>.

Il s'agit de femmes qui ne sont ne pas actives occupées et ne perçoivent pas d'allocation chômage.

O Les femmes qui ne bénéficient pas de la prestation à taux plein. Il s'agit des femmes actives, c'est à dire actives occupées ou en situation de chômage indemnisé. Parmi ces femmes, il y a les bénéficiaires de l'APE à taux partiel²² car elles continuent à travailler.

2. Méthode d'identification

Dans un premier temps, il faut dénombrer le public potentiel de l'APE de rang 2, c'est à dire le nombre de femmes en couple ayant deux enfants dont l'un au moins a moins de trois ans et répondant aux conditions d'activité antérieure (avoir été actives au moins deux ans au cours des cinq dernières années).

L'enquête Emploi fournit des informations sur l'activité des personnes telles que leur activité au moment de l'enquête ainsi que sur les douze mois précédents, la date d'entrée dans l'entreprise, pour les inactifs : la durée de l'inactivité, etc. Ces informations permettent globalement de déterminer le public potentiel.

Population potentiellement concernée par l'APE de rang 2 :

	Observations dans l'enquête Emploi 1999	Représente au 300ème ²³
Hors champs : -Femmes ne vivant pas en couple et ne répondant pas à la condition d'activité antérieure	•	541 200
-Public potentiel	1 426	427 800
-Ensemble des femmes ayant deux enfants dont le plus jeune a moins de 3 ans	3 230	969 000

Source : enquête Emploi 1999

Une première limite de notre étude intervient dans notre identification du public potentiel à la prestation. En effet, pour déterminer le fait que les femmes vivent en couple, la variable utilisée dans l'enquête Emploi est COHAB. Quand la variable n'était pas renseignée, nous avons omis l'observation correspondante. Ce problème peut induire un biais dans notre sélection du public potentiel. Des femmes en couple sont sûrement exclues à tort de la population potentielle.

Dans un deuxième temps, il nous faut déterminer les femmes qui bénéficient de la prestation à taux plein.

٧Š

²² Ce choix est délibéré car les bénéficiaires à taux plein représentent plus de 70% des bénéficiaires de l'APE. En outre, l'analyse à laquelle nous allons nous livrer concerne en fait le choix entre « continuer à travailler » *versus* « cesser totalement de travailler et bénéficier de l'APE ». Ainsi les bénéficiaires à taux partiel sont inclus dans le choix « continuer à travailler ».

²³ Cette représentation est une approximation, une meilleur représentation serait obtenue en utilisant les coefficients de pondération pour les individus de l'enquête Emploi.

Grâce aux informations de l'enquête Emploi 1999, au sein de la population potentiellement concernée par l'APE de rang 2, les femmes n'étant pas actives occupées, ni au chômage indemnisé seront considérées comme bénéficiaires de l'APE à taux plein, en cohérence avec les hypothèses que nous avons formulées ci-dessus. On créera ainsi la variable APE qui sera égale à 1 lorsque la femme est bénéficiaire à taux plein.

Pour les autres femmes de la population potentiellement concernée qui soit continuent à travailler à temps plein ou à temps partiel, soit sont au chômage indemnisé, la variable APE sera renseignée comme étant égale à 0. Cela signifie qu'elles ne bénéficient pas de l'APE à taux plein et que cette situation est un choix volontaire²⁴, elles préfèrent continuer à travailler (à temps plein ou à temps partiel, avec ou sans APE à taux partiel), soit rester au chômage indemnisé, sachant qu'elles sont potentiellement éligibles.

	Observations dans	Représente	Pourcentage
	enquête Emploi 1999	au 300ème	
APE = 1			
⇒ femmes bénéficiant de l'APE à taux plein	651	195 300	46%
APE = 0			
⇒ femmes ne bénéficiant pas de l'APE à taux	775	232 500	54%
plein			
Population potentielle	1 426	427 800	100%

On peut remarquer que notre estimation des bénéficiaires de l'APE de rang 2 à taux plein est inférieure d'environ 15% par rapport à l'estimation de la CNAF de 230 000 bénéficiaires, tous régimes confondus en 1999. Cette différence est sûrement due au fait de la non prise en compte des familles monoparentales, des hommes, des coefficients de pondération pour les individus et de la perte d'observations de femmes vivant en couple (problème de la variable cohab de l'enquête Emploi).

Les bénéficiaires ayant été identifiées dans l'enquête Emploi 1999 parmi la population potentiellement éligible, il convient de les classer par type de situation par rapport à l'emploi.

L'occupation actuelle de ces femmes, permet de voir comment elles se situent par rapport à l'activité. 95% des femmes non bénéficiaires déclarent exercer une profession et 4,4% sont au chômage indemnisé. On peut remarquer que les femmes bénéficiaires de l'APE sont en grande majorité (89,8%) inactives ou femmes au foyer. Cependant d'autres se déclarent chômeuses non indemnisées ou n'ont pas réellement cessé de travailler, car elles aident un membre de leur famille dans son travail, sans être rémunérées (tableau 1).

²⁴ Hypothèse de non-recours occultée.

Tableau n°1 Situation par rapport à l'emploi en 1999 (année de l'enquête Emploi) des femmes selon qu'elles sont bénéficiaires ou non de l'APE à taux plein

FI	OCCUPATION ACTUELLE DE LA PERSONNE	APE 0	APE 1	TOTAL
1	Exerce une profession ou aide un membre de sa famille dans son travail même sans rémunération	95,1% 737	2,5% 16	52,8% 753
2	Chômeur(inscrit ou non à l'ANPE)	4,4% 34	7,7% 50	5,9% 84
7	Femme au foyer	0,5% 4	77,7% 506	35,8% 510
8	Autre inactif	0,0%	12,1% 79	5,5% 79
Т	Total	100% 775	100% 651	100% 1 426

Le point essentiel pour notre étude est de connaître l'occupation de la personne, l'année qui précède l'enquête Emploi 1999 (tableau 2). En effet, notre analyse consiste à s'intéresser aux femmes qui étaient actives l'année précédente (en 1998) afin de déterminer les facteurs qui les enjoignent soit à continuer à travailler, soit à cesser de travailler et bénéficier de l'APE à taux plein en 1999.

Nous allons donc restreindre le champ de la population potentiellement éligible à l'APE, à celles qui travaillent ou étaient au chômage en 1998, c'est à dire à 67,9 % du public potentiel.

On peut constater qu'une très forte majorité des femmes (96,6%) qui ne bénéficient pas de l'APE en 1999 étaient actives en 1998. Parmi les bénéficiaires de l'APE en 1999, elles n'étaient qu'un tiers à être actives en 1998. Ceci peut s'expliquer par l'effet d'aubaine de la prestation, il y a des femmes remplissant la condition d'activité antérieure qui étaient déjà inactives. Mais l'explication réside aussi dans le fait que la prestation a une durée d'octroi de trois ans, ainsi dans notre échantillon de bénéficiaires certaines femmes bénéficient de l'APE depuis plus d'un an²⁵.

En outre, avant d'entrer en APE, 13,8% des femmes étaient au chômage alors qu'elles n'étaient que 5,3% pour celles qui ne sont pas entrées. Dans l'étude de Afsa (1996) que nous avons présentée, la probabilité qu'une femme se retire du marché du travail et demande l'APE est nettement plus élevée lorsque la femme est au chômage (+30 points). Ce résultat permettait de mettre en avant le poids de la situation générale de l'emploi en France sur les comportements des femmes vis-à-vis de l'APE.

²⁵ La durée d'octroi de la prestation est de trois ans, pour plus de 90% des bénéficiaires.

Tableau n°2 Situation par rapport à l'emploi en 1998 (année précédente de l'enquête) des femmes selon qu'elles soient bénéficiaires ou non de l'APE à taux plein

FIP Oc	cupation l'année précédente	APE=0	APE=1	Total
1	Travaillait	91,6% 710	19,5% 127	58,7% 837
2	Chômeur (inscrit ou non à l'ANPE)	5,3% 41	13,8% 90	9,2% <i>131</i>
3	Etudiant, élève en formation non rémunérée	0,3% 2	0,2% 1	0,2% 3
7	Femme au foyer	2,1% 16	61,1% 398	29,0% 414
8	Autre inactif	0,8% 6	5,4% 35	2,9% 41
Т	Total	100% 775	100% 651	100% 1 426

A partir de maintenant, nous travaillerons sur la cohorte de 968 femmes qui étaient actives en 1998, dont 217 bénéficiaires de la prestation et 751 éligibles à la prestation qui n'y ont pas eu recours en 1999. Nous commencerons par faire une étude descriptive des caractéristiques de ces deux sous-populations.

2 - APPROCHE DESCRIPTIVE : CARACTERISTIQUES DES BENEFICIAIRES DE L'APE A TAUX PLEIN

a) Caractéristiques personnelles

La structure par âge des sous-populations est différente, hormis la part des 29 à 31 ans (environ 30%). Les femmes de moins de 29 ans sont beaucoup plus nombreuses en proportion parmi les bénéficiaires de l'APE. A l'opposé, les plus de 32 ans sont plus nombreuses en proportion (58%) parmi les non bénéficiaires que parmi les bénéficiaires (37%).

Tableau n°3 Age des bénéficiaires comparé aux non bénéficiaires

AGE DES FEMMES	APE=0	APE=1
Moins de 29 ans	13%	34%
De 29 à 31 ans	30%	29%
De 32 à 34 ans	32%	19%
34 ans et plus	26%	18%
Total	100%	100%

Les bénéficiaires sont en moyenne plus jeunes et elles ont en moyenne un âge de fin d'études inférieur. Afsa, dans l'étude que nous avons exposée, interprétait le fait qu'elles soient plus jeunes comme une conséquence du marché du travail : les jeunes femmes sont davantage touchées par la précarité que leurs aînées.

Tableau n°4 Moyennes d'âge en années révolues et d'âge de fin d'études des bénéficiaires comparées aux non bénéficiaires

DONNEES	APE=0	APE=1
Moyenne d'âge	32,52	30,65
Moyenne d'âge de fin d'études calculé	20,24	18,66

Les faibles niveaux de qualification (CAP, BEP, BEPC et aucun diplôme) sont surreprésentés parmi les bénéficiaires. D'ailleurs elles sont presque 29% à n'avoir aucun diplôme contre 8,7% des non bénéficiaires. Les bénéficiaires sont donc largement moins diplômées par rapport aux autres.

Tableau n°5 Niveau de diplôme le plus élevé obtenu des bénéficiaires comparé aux non bénéficiaires

DDIPL	DIPLOME LE PLUS ELEVE OBTENU	APE=0	APE=1
1	Diplôme supérieur	16,5%	6,9%
3	Bac +2	21,3%	6,0%
4	Niveau bac	19,8%	17,5%
5	CAP, BEP	27,4%	35,0%
6	BEPC seul	6,3%	6,0%
7	Aucun diplôme	8,7%	28,6%
T	Total	100,0%	100,0%

Si la situation professionnelle de la femme est primordiale dans la décision d'arrêter son activité pour demander à bénéficier de l'APE, la situation professionnelle du conjoint (son niveau de salaire, mais aussi la stabilité de son emploi) devrait jouer également un rôle non négligeable. L'activité détaillée des conjoints des bénéficiaires de l'APE (tableau 6) montre pourtant qu'ils sont relativement moins souvent actifs occupés (90,3% contre 94%). Cela peut s'expliquer par le fait que les couples sont généralement endogames, c'est-à-dire, que la catégorie socioprofessionnelle CSP de l'homme est proche de celle de la femme. Or, comme nous allons le décrire prochainement, les bénéficiaires étaient principalement dans les CSP Employés ou Ouvriers. Ainsi, les conjoints des bénéficiaires peuvent rencontrer plus de difficultés sur le marché du travail, relativement aux autres.

Tableau n°6 Activité détaillée du conjoint des bénéficiaires comparée aux non bénéficiaires

ACTIVITE DETAILLEE DU CONJOINT AU SENS DU BIT	APE=0	APE=1
Actif occupé	94,0%	90,3%
Chômeur	3,5%	5,5%
En formation	0,5%	0,5%
Retraité, ancien indépendant, autre inactif	2,0%	3,7%
Total	100,0%	100,0%

Pour plus de précision, regardons le statut professionnel des conjoints (tableau 7). La répartition de cette variable est assez proche, elle ne discrimine pas nos deux souspopulations. Ainsi, il semble que la majorité des conjoints a des contrats de travail stables. Ils sont peu dans des situations d'emplois précaires (intérim, CDD et contrats aidés). Ceci corrobore l'idée qu'une femme hésitera à interrompre son activité professionnelle ou sa recherche d'emploi si son conjoint connaît lui-même des difficultés d'ordre professionnel.

Tableau n°7
Statut détaillé du conjoint
des bénéficiaires comparé aux non bénéficiaires

des beneficiantes compare aux non beneficiantes				
STATUT DETAILLE DU CONJOINT	APE=0	APE=1		
Indépendants	8,0%	6,5%		
Employeurs	6,4%	3,2%		
Aides familiaux	0,5%	0,0%		
Intérimaires (hors Etat, collectivités locales)	1,7%	2,3%		
CDD (hors Etat, collectivités locales)	2,4%	2,3%		
Autres salariés hors Etat, collectivités locales	62,1%	60,8%		
Stagiaires et contrats aidés	0,5%	1,4%		
Salariés Etat ou collectivités locales	13,3%	14,7%		
Non renseigné	5,1%	8,8%		
Total	100,0%	100,0%		

La taille de l'agglomération d'habitation des femmes est souvent interprétée comme reflétant les problèmes d'emploi en zone rurale et les problèmes d'offre de garde d'enfants. En effet, l'insuffisance de l'offre s'accompagne souvent de fortes disparités spatiales. Par exemple 40% des places en crèches sont localisées dans Paris et sa petite couronne. Pour nos deux sous-populations, leur répartition en fonction des cinq tranches d'unités urbaines, ne paraît pas être sensiblement différente, si ce n'est que les bénéficiaires sont plus nombreuses dans les villes de 20 000 à moins de 200 000 habitants et moins nombreuses dans les villes de moins de 20 000 habitants.

Tableau n°8 Tranche d'unité urbaine en 5 postes des bénéficiaires comparée aux non bénéficiaires

TRANCHE D'UNITE URBAINE (5 POSTES)	APE=0	APF=1
THE CONTROL OF THE CONTROL (ST OF TES)	1 II L-0	7 XI L-1
Commune rurale	31.0%	32,3%
Moins de 20 000 habitants	16,6%	13,4%
De 20 000 à moins de 200 000 habitants	17,6%	23,0%
De 200 000 habitants ou plus (sauf agglomération parisienne)	17,2%	15,2%
Agglomération parisienne	17,6%	16,1%
Total	100,0%	100,0%

Ayant décrit les caractéristiques personnelles des bénéficiaires par rapport aux non bénéficiaires éligibles, il convient de regarder leurs situations antérieures dans l'emploi.

b) Le passé professionnel

L'objet de cette sous-partie est de décrire plus précisément le passé professionnel des femmes qui travaillaient en 1998 avant de faire le « choix » d'entrer en APE ou non en 1999. Le passé professionnel des femmes est connu lorsqu'elles travaillaient en 1998, ce qui représente 837 femmes dont 127 bénéficiaires.

Les répartitions des femmes bénéficiaires et des non bénéficiaires selon la catégorie socioprofessionnelle (CSP) de l'emploi exercé l'année précédente en 1998 sont assez différentes : parmi les bénéficiaires, la CSP « employés » et dans une moindre mesure la CSP « ouvriers » sont sur-représentées. Ces deux catégories constituent à elles seules 79,5% des bénéficiaires. En revanche, les femmes dont la CSP est « cadres et professions intellectuelles supérieures » ou « professions intermédiaires » représentent moins de 15% des bénéficiaires alors qu'elles sont presque 40% parmi les non bénéficiaires (tableau 9).

Tableau n°9 CSP de l'emploi l'année précédente en 1998 (niveau agrégé) des bénéficiaires comparée aux non bénéficiaires

DCSEP	CSP niveau agrégé	APE=0	APE=1
1	Agriculteurs exploitants	1,0%	2,4%
2	Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	3,7%	3,1%
3	Cadres et professions intellectuelles supérieures	11,1%	4,7%
4	Professions intermédiaires	28,2%	10,2%
5	Employés	47,2%	62,2%
6	Ouvriers	8,9%	17,3%
T	Total	100,0%	100,0%

Tableau n°10

CSP détaillée de l'emploi l'année précédente en 1998 des bénéficiaires comparée aux non bénéficiaires

CSP QUI CORRESPOND A L'EMPLOI OCCUPE UN AN AVANT	APE=0	APE=1
L'ENQUETE		
Agriculteurs exploitants	1,0%	2,4%
Artisans	1,5%	3,1%
Commerçants et assimilés	2,1%	0,0%
Professions libérales	1,0%	0,0%
Cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques	5,6%	0,8%
Cadres d'entreprises	4,5%	3,9%
Professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé,		
de la fonction publique et assimilés	18,2%	4,7%
Professions intermédiaires administratives et commerciales des		
entreprises	7,2%	5,5%
Techniciens	2,1%	0,0%
Contremaîtres et agents de maîtrise	0,7%	0,0%
Employés de la fonction publique	15,9%	10,2%
Employés administratifs d'entreprises	16,8%	15,7%
Employés de commerce	7,5%	18,1%
Personnels des services directs aux particuliers	7,0%	18,1%
Ouvriers qualifiés	3,8%	8,7%
Ouvriers non qualifiés	4,8%	7,9%
Ouvriers agricoles	0,3%	0,8%
Total	100,0%	100,0%

Une autre étude de Afsa (1998) avait déjà fait apparaître que les femmes bénéficiant de l'APE à taux plein appartiennent à des catégories sociales moins élevées que celles qui bénéficient de l'APE à taux partiel. Cela s'explique par le fait que les femmes cadres ou appartenant aux professions intermédiaires gardent plus volontiers un lien avec leur milieu professionnel. Une période d'arrêt de trois ans de leur activité pourrait apparaître comme un obstacle à la poursuite de leur carrière professionnelle. De plus, le montant de l'APE est forfaitaire et c'est donc pour les femmes qui ont les niveaux de salaire les plus élevés, que le différentiel entre salaire et APE est le plus sensible.

Fagnani (1996) a montré que les femmes les plus tentées de recourir à l'APE sont celles dont le revenu net par mois ne dépasse pas 7 000 francs, et parmi elles, surtout celles dont le travail offre peu de perspectives de carrières. Ici, les bénéficiaires sont sur-représentées dans la CSP détaillée « personnels des services directs aux particuliers » (plus de 18 %), et dans celle d'« ouvriers ». Dans ces CSP, une interruption de trois ans peut alors avoir peu de conséquences sur le parcours professionnel.

Regardons alors la position professionnelle de l'emploi occupé en 1998 (tableau 11). Les bénéficiaires de l'APE avaient des positions d'emploi très distinctes de celles qui ne sont pas entrées en APE. Elles sont nettement plus souvent dans des positions d'« ouvrières » quelle que soit la qualification (22%, soit trois fois plus que les autres). De même, elles ont plus souvent dans une position équivalente à « employé de bureau ou employé de commerce ». En revanche, aucune n'avait de position de « professeur et personnel de catégorie A de la fonction publique » ou de « techniciens ». Et elles sont moins de 4 % à être dans une

position d'« ingénieur, cadre » ou dans une position équivalente à la « catégorie B de la fonction publique ».

La position professionnelle peut être un indicateur des tranches de salaire dans lesquelles les femmes se situent. Cette variable, nous sera donc utile pour isoler les effets de niveau de revenus car l'enquête Emploi ne contient pas d'information sur la rémunération salariale l'année précédente.

Tableau n°11 Position professionnelle de l'emploi l'année précédente en 1998 des bénéficiaires comparée aux non bénéficiaires

POSITION PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI EN N-1	APE=0	APE=1
Autre cas que ci-dessous	2,8%	1,6%
Manœuvre ou ouvrier spécialisé	4,5%	11,8%
Ouvrier qualifié ou hautement qualifié	3,7%	10,2%
Agent de maîtrise dirigeant des ouvriers, maîtrise administrative ou		
commerciale	1,8%	3,1%
Agent de maîtrise dirigeant des techniciens ou d'autres agents de maîtrise	0,1%	0,0%
Technicien, dessinateur, VRP (non cadre)	4,2%	0,0%
Instituteur, assistant(e) social(e), infirmier(e), et autres personnels de catégorie B		
de la fonction publique	9,7%	3,9%
Ingénieur ou cadre	6,2%	3,1%
Professeur et personnel de catégorie A de la fonction publique	5,9%	0,0%
Employé de bureau, employé de commerce, agent de service, aide soignant(e),		
gardienne d'enfants, personnel de catégorie C ou D de la fonction publique	53,1%	59,1%
Non renseigné	7,9%	7,1%
Total	100,0%	100,0%

En ce qui concerne les fonctions principales (tableau 12) que les bénéficiaires occupaient, par rapport aux non bénéficiaires, elles étaient plus largement réparties dans le commerce et la vente, le nettoyage, gardiennage, travail ménager, ou dans la production, fabrication. Dans une étude sur la segmentation des emplois dans les activités de services, Cases et Missègue (2001) faisaient apparaître que les emplois les plus « défavorisés » au niveau des conditions de travail sont dans des activités telles que les hôtels, restaurants, le gardiennage, les services personnels et les activités de nettoyage. Or ce sont en majorité les emplois qu'occupaient les bénéficiaires. Ces informations sur la fonction principale des femmes bénéficiaires croisées avec leurs positions professionnelles montrent qu'elles avaient sûrement des conditions d'emploi difficiles et des milieux professionnels faiblement valorisés. Il en découle que ces femmes avaient certainement moins de perspectives et d'épanouissement professionnels.

Tableau n°12 Fonction principale de l'emploi l'année précédente en 1998 des bénéficiaires comparée aux non bénéficiaires

FONCTION PRINCIPALE DE LA PERSONNE EN N-1	APE=0	APE=1
Enseignement, santé, information, autre cas	30,6%	
Production, fabrication, chantiers	6,3%	11,0%
Installation, entretien, réglage, réparation	0,1%	1,6%
Nettoyage, gardiennage, travail ménager	5,8%	11,8%
Manutention, magasinage, transports	2,0%	4,7%
Guichet, saisie, standard, secrétariat	12,4%	8,7%
Gestion, comptabilité, fonctions administratives	15,4%	8,7%
Commerce, vente, technico-commercial	16,3%	23,6%
Recherche, études, méthodes, informatique	3,1%	2,4%
Directeur général ou un de ses adjoints directs	0,1%	0,0%
Non renseigné	7,9%	7,1%
Total	100,0%	100,0%

L'activité économique de l'emploi que les bénéficiaires occupaient par rapport aux non bénéficiaires se situe amplement dans le commerce ainsi que dans les services aux particuliers (tableau 13). Ces secteurs d'activité demandent souvent une grande flexibilité de leur main d'œuvre. De plus, ces secteurs associés aux faibles qualifications des femmes bénéficiaires, laissent à croire que leurs conditions de travail pouvaient être difficiles.

Tableau n°13 Activité économique de l'emploi en 1998 des bénéficiaires comparée aux non bénéficiaires

des beneficiantes comparee aux non beneficiantes			
ACTIVITE ECONOMIQUE DE L'EMPLOI	APE=0	APE=1	
EN N-1			
Agriculture, sylviculture et pêche	1,7%	3,1%	
Industrie agricole	3,4%	2,4%	
Industrie automobile	4,1%	7,1%	
Industrie de biens de consommation	0,6%	0,0%	
Industrie des biens d'équipements	2,6%	3,9%	
Industrie des biens intermédiaires	4,0%	3,9%	
Energie	0,1%	0,0%	
Construction	0,9%	2,4%	
Commerce et réparations	14,5%	29,1%	
Transports	2,1%	0,8%	
Activités financières	3,6%	0,8%	
Activités immobilières	0,9%	0,8%	
Services aux entreprises	10,1%	5,5%	
Services aux particuliers	9,1%	19,7%	
Education, santé, action sociale	32,3%	17,3%	
Administrations	10,1%	3,1%	
Total	100,0%	100,0%	

Il convient de décrire le type de contrat de travail avant l'APE (tableau 14): il s'agit de l'emploi occupé pour les femmes qui avaient un travail au moment de leur départ en APE, et de celui des femmes qui avaient un travail et qui sont restées actives.

Plus des trois quarts des personnes bénéficiant de la prestation en 1999, ont eu comme dernier contrat de travail un contrat stable, dans le secteur public ou privé. Certaines avaient un statut d'« indépendants », d'« aides familiaux », ou d'« employeurs ». Environ 8% restant avaient un contrat que l'on peut qualifier de « précaire » : contrat à durée déterminée ou contrat aidé. Ce chiffre, certes faible de statuts précaires, correspond tout de même au double de ceux des non bénéficiaires.

La structure du statut détaillé est aussi différente sur la répartition des contrats de travail entre secteur public et privé. D'ailleurs presque 86 % des bénéficiaires travaillaient dans des entreprises du secteur privé, alors que celles qui ne sont pas entrées en APE y étaient à moins de 66% (tableau 15).

Tableau n°14 Statut de l'emploi l'année précédente en 1998 des bénéficiaires comparé aux non bénéficiaires

des senericiantes compare aux non senericiantes			
APE=0	APE=1		
3%	3%		
2%	1%		
2%	2%		
0%	0%		
3%	6%		
58%	75%		
1%	1%		
30%	12%		
100%	100%		
	APE=0 3% 2% 2% 0% 3% 58% 1% 30%		

Tableau n°15 Caractère public ou privé de l'établissement qui employait en 1998 les bénéficiaires comparé aux non bénéficiaires

CARACTERE PUBLIC OU PRIVE DE L'ETABLISSEMENT	APE=0	APE=1
QUI EMPLOYAIT LA PERSONNE EN N-1		
Entreprises publiques ou nationales, administrations nationales,		
collectivités locales	34,3%	14,2%
Entreprises du secteur privé	65,7%	85,8%
Total	100%	100%

En ce qui concerne l'ancienneté dans l'emploi des femmes qui travaillaient en 1998 (tableau 16) et l'ancienneté au chômage pour celles qui étaient au chômage en 1998 (tableau 17), la distribution des anciennetés est clairement distincte entre bénéficiaires et non bénéficiaires. Pour plus de la moitié des bénéficiaires, l'emploi a duré moins de 5 ans, alors que 66% des autres femmes avaient une ancienneté supérieure à 5 ans. Les bénéficiaires de la prestation étaient donc moins bien insérées dans leurs emplois.

En outre, l'ancienneté au chômage en 1998 des bénéficiaires par rapport au non bénéficiaires est sensiblement différente. 32% des bénéficiaires étaient au chômage depuis au moins 5 ans

contre seulement 7% des non bénéficiaires. On peut supposer qu'une partie de ces femmes étaient des « chômeuses découragées » qui ne cherchaient plus réellement de travail car elles pensaient ne pas être en mesure d'en trouver un. L'APE, pour elles, a pu avoir un effet d'aubaine.

Tableau n°16 Ancienneté dans l'emploi l'année précédente en 1998 des bénéficiaires comparée aux non bénéficiaires

ANCIENNETE DANS L'EMPLOI EN N-1	APE=0	APE=1
Plus de 10 ans	32%	19%
De 5 à 9 ans	34%	29%
Moins de 5 ans	34%	52%
Total	100%	100%

Tableau n°17 Ancienneté au chômage en 1998 des bénéficiaires comparée aux non bénéficiaires

ANCIENNETE DE CESSATION DU DERNIER EMPLOI	APE=0	APE=1
POUR LES CHOMEURS		
5 ans et plus	7%	32%
Moins de 5 ans	93%	68%
Total	100%	100%

En ce qui concerne le travail à temps partiel ou à temps complet, les bénéficiaires étaient à plus de 40% à temps partiel. Cela est peu surprenant car cinq emplois à temps partiel sur six se situent dans le tertiaire, secteur le plus féminisé, où le temps partiel à été encouragé législativement depuis le début des années quatre-vingt. Ainsi, l'arbitrage financier pour des femmes travaillant à temps partiel peut largement jouer en faveur de l'APE à taux plein. Mais, une autre raison, est que le temps partiel est contraint pour un tiers des femmes, ce dernier étant un instrument de gestion de main d'œuvre utilisé comme période d'essai, permettant le *turnover* et favorisant la flexibilité pour l'employeur.

Tableau n°18
Travail à temps partiel ou à temps complet l'année précédente en 1998
des bénéficiaires comparé aux non bénéficiaires

TRAVAILLAIT A TEMPS COMPLET OU A TEMPS PARTIEL	APE=0	APE=1
EN N-1		
à temps complet	67,6%	59,5%
à temps partiel	32,4%	40,5%
Total	100,0%	100,0%

Maintenant que nous avons exposé ces quelques résultats descriptifs comparant le passé professionnel des femmes qui avaient le choix de prendre ou non l'APE, nous allons

présenter brièvement le modèle économétrique utilisé pour mettre en exergue l'influence de ce passé professionnel sur le choix de comportement d'activité. L'objectif est d'évaluer si les différences que nous avons mises en évidence sont statistiquement significatives dans choix de prendre l'APE.

3 - LA MODELISATION DU CHOIX DE PARTICIPATION A L'ACTIVITE

L'analyse économétrique à laquelle nous nous livrons est la modélisation du choix « continuer à travailler » *versus* « cesser totalement de travailler et bénéficier de l'APE à taux plein ». Dans cette perspective les bénéficiaires à taux partiel sont inclus dans le maintien dans l'emploi. Nous ne répondrons pas à la question des déterminants de la variation de l'offre de travail en termes d'heures de travail bien que cette question soit très intéressante²⁶.

a) Le modèle Logit

La modélisation Logit, appelée aussi régression logistique, est une méthode économétrique utilisée pour modéliser des comportements individuels et évaluer l'influence de facteurs socio-économiques sur ces comportements. Dans son expression simple, la méthode vaut pour des comportements consistant à « choisir » entre deux options.

En ce qui concerne notre analyse, les deux options sont le choix de comportement de cessation d'emploi *versus* maintien dans l'emploi. Les individus dont on observe les comportements sont dotés de caractéristiques sociodémographiques et socio-économiques, comme l'âge, la catégorie socioprofessionnelle, le statut d'activité, etc. Pour notre analyse, on utilise le fait que les mères sont rentrées ou non dans l'APE sachant qu'elles travaillaient l'année précédente; nous avons ainsi les variables décrivant le passé professionnel de ces femmes.

Le postulat de base de la modélisation est qu'au moins un des facteurs influe sur le « choix » que fait l'individu entre l'option 1 et l'option 2. On attend de ce modèle essentiellement deux résultats : quels sont les facteurs qui ont une influence sur le comportement des individus ? Dans quel sens et avec quelle intensité joue tel ou tel facteur ?

Sur le plan formel et sans rentrer dans les détails, les facteurs sociodémographiques et socioéconomique retenus dans le modèle sont résumés par la matrice X, et le vecteur des paramètres que l'on doit estimer, mesurant l'influence de chacun des facteurs, est représenté par β .

Soit p la probabilité qu'un individu choisisse l'option 1 plutôt que l'option 2 ; le modèle pose que le Logit de cette probabilité est une combinaison linéaire des facteurs :

$$Log [p/(1-p)] = X\beta$$
 où $p \in [0, 1]$

²⁶ La modélisation d'un triple choix comme s'arrêter de travailler, continuer à travailler à temps partiel, et continuer à travailler à temps plein, relèverait de la même démarche que la notre, mais exigerait un arsenal économétrique un peu plus sophistiqué. Nous ne répondons pas à cette question surtout du fait de la réelle difficulté à identifier les bénéficiaires de l'APE à taux partiel dans l'enquête Emploi.

N

38 - 2002

Des méthodes statistiques permettent d'estimer la significativité et la valeur de chaque paramètre. On dispose enfin de plusieurs indicateurs qui renseignent sur la qualité du modèle et sur sa capacité à correctement prédire les comportements. Les indicateurs statistiques les plus souvent utilisés sont le critère d'information Akaike (AIC) et le critère de Schwarz (SC).

Dans le cadre de notre modèle, la variable dépendante du modèle Logit, notée APE, est une variable discrète à deux modalités :

 $APE = 0 \Rightarrow La$ mère s'est maintenue dans l'emploi.

APE = 1 ⇒La mère a cessé de travailler pour bénéficier de l'APE à taux plein.

Nous modélisons la probabilité qu'un individu choisisse de cesser de travailler (APE=1) plutôt que de se maintenir dans l'activité (APE=0).

on a donc:

$$Log \left(\frac{Pr(APE = 1)}{Pr(APE = 0)} \right) = \alpha + \sum_{k=1}^{K} \beta_k X_k$$

où X_k représente la $k^{\grave{e}me}$ variable explicative, β_k est le coefficient à estimer de X_k et α est la constante à estimer.

b) Choix des variables explicatives

Afin de mettre en avant l'influence du passé professionnel des femmes sur le choix de comportement d'activité, nous prenons au départ toutes les variables relatives à l'emploi en 1998 utilisées pour la partie descriptive. Cependant lorsque des variables s'avérèrent non significatives et qu'elles détériorent la qualité de l'estimation, nous les enlevons du modèle.

Les variables explicatives au départ sont :

- adfe : âge de fin d'études calculé
- age : âge détaillé
- agecm : âge détaillé du conjoint
- enf3 : nombre d'enfants de moins de trois ans
- cspip : catégorie socioprofessionnelle un an avant l'enquête
- ddipl : diplôme le plus élevé obtenu
- fonctp : Fonction principale (N-1)
- nafg16p : Activité économique de l'emploi un an auparavant (nomenclature en 16 postes)
- pubp : caractère public ou privé de l'établissement (N-1)
- statutcm : Statut détaillé du conjoint
- statutp : Statut détaillé un an avant l'enquête
- tur5 : tranche d'unité urbaine (5 postes)
- qp : position professionnelle de l'emploi (N-1)
- dcsep : catégorie socioprofessionnelle niveau agrégé en N-1
- tpp: travail à temps complet ou à temps partiel en N-1
- ancemploi : ancienneté dans l'emploi un an auparavant, créée à partir de la variable ancap, année d'entrée dans l'entreprise en N-1

Nous procédons aussi à la transformation de certaines variables de type caractère en type numérique, par exemple pour les variables relatives à l'âge.

Pour rendre le modèle opérationnel, il faut fixer *a priori* une situation de référence pour chaque variable qualitative par rapport à laquelle sera comparée chacune des autres modalités de la variable. Nous avons choisi comme référence de chaque variable qualitative, la modalité la plus fréquemment observée pour la population des mères de deux enfants ayant au moins un enfant de moins de trois ans, vivant en couple.

c) Résultats de l'estimation

1. Estimation

Pour l'estimation, le logiciel utilisé est SAS. Lorsque certaines des variables exogènes choisies ont des valeurs manquantes dans l'enquête Emploi, les observations sont supprimées de l'estimation (ce qui est le cas pour onze observations dans notre estimation finale). Cela peut introduire un biais dans l'estimation.

Le tableau contenant le critère d'information Akaike (AIC) et le critère de Schwarz (SC) permet de comparer la qualité de différents modèles, et de préférer celui dont les critères ont la valeur la plus faible. Le modèle final est donc celui qui minimise les critères d'information AIC et SC, mais sa qualité reste très moyenne, sûrement du fait du nombre peu élevé d'observations. Le modèle a été ajusté sur 826 observations, dont 122 bénéficiaires de l'APE et 704 non bénéficiaires potentiellement éligibles.

2. <u>Des variables non retenues</u>

Les premières déductions de ce modèle sont que certaines variables utilisées au départ de l'estimation, se sont avérées non significatives et diminuaient la qualité du modèle.

C'est le cas des variables relatives au conjoint sauf son âge qui reste significatif. Ainsi l'activité, le statut, et la catégorie socioprofessionnelle du conjoint ne peut discriminer nos deux sous-populations, les bénéficiaires de l'APE et les non bénéficiaires éligibles, pour le choix de l'APE. Nous ne pouvons pas en déduire que ces facteurs n'ont pas d'influence, mais qu'au vu de nos observations ils ne sont pas déterminants.

Il en est de même pour la fonction principale de la personne en 1998, cela peut être dû à des problèmes de colinéarité avec la variable « catégorie socioprofessionnelle » en 1998 mais aussi du fait que cette variable a beaucoup de valeurs manquantes.

Quant à la variable « activité économique » de l'emploi en 1998, elle n'est pas non plus déterminante pour discriminer nos sous-populations dans le choix de comportement d'activité. Cela est difficilement explicable car notre partie descriptive montrait une réelle disparité dans la répartition des bénéficiaires et non bénéficiaires de l'APE en fonction de l'activité économique de l'emploi.

Ainsi, après avoir retiré les variables non significatives qui réduisaient la qualité du modèle ; nos variables explicatives numériques sont alors :

- ancemploi : ancienneté dans l'emploi un an auparavant, créée à partir de la variable ancap
- adfe : âge de fin d'études calculé
- age : âge détaillé

- agecm : âge détaillé du conjoint
- enf3 : nombre d'enfants de moins de trois ans

Les variables qualitatives dont la modalité de référence est en italique sont :

- cspip : catégorie socioprofessionnelle un an avant l'enquête dont les modalités sont :
- 10⇒ agriculteurs exploitants
- 21⇒ artisans
- 22⇒ commerçants et assimilés
- 31⇒ professions libérales
- 32⇒ cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques
- 36⇒ cadres d'entreprises
- 41⇒ professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés
- 46⇒ professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
- 47⇒ techniciens
- 48⇒ contremaîtres et agents de maîtrise
- 51⇒ employés de la fonction publique
- ref⇒employés administratifs d'entreprises
- 55⇒ employés de commerce
- 56⇒ personnels des services directs aux particuliers
- 61⇒ ouvriers qualifiés
- 66⇒ ouvriers non qualifiés
- 69⇒ ouvriers agricoles
- -ddipl : diplôme le plus élevé obtenu dont les modalités sont :
- 1⇒ diplôme supérieur
- $3 \Rightarrow bac + 2$
- 4⇒ niveau bac
- $ref \Rightarrow CAP, BEP$
- 6⇒ BEPC seul
- 7⇒ aucun diplôme
- pubp : caractère public ou privé de l'établissement (N-1) dont les modalités sont :
- 1⇒ administrations nationales
- 2⇒ collectivités locales, hôpitaux publics, HLM
- 3⇒ sécurité sociale
- 4⇒ entreprises publiques ou nationales
- ref⇒entreprises du secteur privé
- statutp : Statut détaillé un an avant l'enquête
- 30⇒ CDD (hors Etat, collectivités locales), stagiaires et contrats aidés
- 40⇒ salariés Etat ou collectivités locales
- *Ref*⇒ *autres salariés hors Etat, collectivités locales*
- tur5 : tranche d'unité urbaine (5 postes)
- $ref \Rightarrow commune rurale$
- 2⇒ moins de 20 000 habitants
- $3 \Rightarrow \text{ de } 20\ 000\ \text{à moins de } 200\ 000\ \text{habitants}$
- 4⇒ de 200 000 habitants ou plus (sauf agglomération parisienne)

- 5⇒ agglomération parisienne
- qp : position professionnelle de l'emploi (N-1)
- 0⇒ autre cas que ci-dessous
- 1⇒ manœuvre ou ouvrier spécialisé
- 2⇒ ouvrier qualifié ou hautement qualifié
- 3⇒ agent de maîtrise dirigeant des ouvriers, maîtrise administrative ou commerciales
- 4⇒ agent de maîtrise dirigeant des techniciens ou d'autres agents de maîtrise
- 5⇒ techniciens, dessinateurs, VRP (non cadre)
- 6⇒ instituteur, assistant(e) social(e), infirmier(e), et autres personnels de catégorie B de la fonction publique
- 7⇒ ingénieur ou cadre
- 8⇒ professeur et personnel de catégorie A de la fonction publique
- ref⇒employé de bureau, employé de commerce, agent de service, aide soignant(e), gardienne d'enfants, personnel de catégorie C ou D de la fonction publique
- tpp: travail à temps complet ou à temps partiel en N-1
- 1⇒ à temps complet
- ref⇒ à temps partiel

3. Résultats du modèle final

Paramètres estimés du modèle Logit (voir détails de l'estimation dans l'annexe 4)

	(voir acu	ans de l'esum	Standard	Wald	
Danamata	n	Estimata			Dn > Chica
Paramete	.I.	Estimate	Error	Chi-Square	Pr > ChiSq
		0 1150	0.0007	0.0074	1 0001
age		-0.1152	0.0367	9.8671	<.0001
agecm		0.0482	0.0240	4.0458	0.0443
adfec		-0.1076	0.0490	4.8210	<.0001
ancemplo	i	-0.0603	0.0340	3.1498	<.0001
ENF3		0.7498	0.4387	2.9211	0.0874
PUBP	1 vs 5	-2.5152	3.6012	0.4878	0.0849
PUBP	2 vs 5	-2.8436	3.5750	0.6327	0.0426
PUBP	3 vs 5	2.3219	<i>2.5449</i>	0.8325	0.3616
PUBP	4 vs 5	1.3554	<i>2.5338</i>	0.2862	0.5927
TUR5	2 vs 6	- <i>0.0993</i>	0.2575	0.1488	0.6997
TUR5	3 vs 6	0.1323	0.2367	0.3127	0.5760
TUR5	4 vs 6	0.0492	0.2635	0.0348	0.8520
TUR5	5 vs 6	-0.2570	0.2646	0.9438	0.3313
CSPIP	22 vs 90	-0.9124	5.4572	0.0280	0.8672
CSPIP	32 vs 90	-2.0676	5.4093	0.1461	0.0702
CSPIP	36 vs 90	2.9000	1.3525	4.5974	0.5032
CSPIP	41 vs 90	-0.7604	0.8576	0.7862	0.0375
CSPIP	46 vs 90	0.8037	0.9348	0.7391	0.3899
CSPIP	47 vs 90	-2.8094	5.4288	0.2678	0.6048
CSPIP	48 vs 90	-3.2512	5.3903	0.3638	0.5464
CSPIP	51 vs 90	0.4653	0.8901	0.2732	0.6012
CSPIP	55 vs 90	1.2672	0.8511	2.2165	0.0136
CSPIP	56 vs 90	1.1987	0.8476	2.0000	0.0157
CSPIP	61 vs 90	1.2178	0.9215	1.7466	0.0186
CSPIP	<i>66</i> vs 90	-0.0701	0.9390	0.0056	0.9405
CSPIP	<i>69</i> vs 90	0.2869	1.5066	0.0363	0.8490
QP	0 vs 9	-0.9056	1.2672	0.5107	0.4748
QP	1 vs 9	1.6695	0.9815	2.8932	0.0890
QP	2 vs 9	1.2111	0.9562	1.6041	0.2053
QP	3 vs 9	1.8835	1.0392	3.2851	0.6990
QP	4 vs 9	0.1794	4.5240	0.0016	0.9684
QP	5 vs 9	-2.9417	4.4068	0.4456	0.5044
QP	6 vs 9	1.5933	1.1320	1.9811	0.1593
QP	7 vs 9	-0.4895	1.3106	0.1395	0.0708
QP	7 vs 9 8 vs 9	-2.9243	4.4327	0.1393	0.0509
STATUTP	30 vs 50	1.6695	1.9739	0.4136	0.0520
STATUTP	40 vs 50	-1.4187	1.9739 1.9975		0.4950
	1 vs 8			0.5045	
DDIPL		- <i>0.0652</i>	0.5518	0.0140	0.9059
DDIPL	3 vs 8	-0.9163	0.3811	3.5322	0.0602
DDIPL	4 vs 8	0.2772	0.2790	0.9866	0.3206
DDIPL	6 vs 8	0.4276	0.4767	0.8043	0.0369
DDIPL	7 vs 8	0.6056	0.3340	3.2871	0.0698
TPP	1 vs 2	-0.1240	0.1256	0.9746	0.0323

Nous avons interprété les coefficients du modèle, toutes choses égales par ailleurs, lorsqu'ils étaient significatifs au seuil minimal de 10% (les coefficients non significatifs sont notés en bleu italique). Le signe des coefficients significatifs associés aux variables indique le sens d'influence de la variable sur la probabilité de cesser de travailler et bénéficier de l'APE. La valeur absolue du coefficient indique, quant à elle, l'intensité de l'influence de la variable associée.

- Influence des variables explicatives, toutes choses égales par ailleurs :
 - L'âge de la mère joue négativement sur la probabilité de prendre l'APE. Comme le remarquait Afsa (1996) cela peut s'interpréter indirectement par le fait que la précarité de l'emploi touche plus les jeunes femmes. On peut également supposer que certaines mères plus jeunes, n'étant pas encore insérées sur le marché du travail, sont plus enclines à cesser de travailler pour prendre l'APE.
 - L'âge du conjoint influence positivement, même si cela reste faible, la probabilité d'entrer en APE. Indirectement, cela peut supposer que plus le conjoint est âgé, mieux il est inséré sur le marché du travail. Ainsi, plus la situation du conjoint est stable sur le marché du travail, plus la probabilité de prendre l'APE pour la femme augmente.
 - Le nombre d'enfants de moins de trois ans augmente la probabilité de cesser de travailler. Ce résultat est assez intuitif, lorsqu'une femme a deux enfants de moins de trois ans (surtout si elle a des jumeaux), elle va opter plus facilement pour l'APE qu'une femme ayant un seul enfant de moins de trois ans.
 - L'âge de fin d'études agit négativement sur la probabilité de prendre l'APE. Parallèlement, la variable « diplôme le plus élevé obtenu » dont la modalité de référence est le CAP, BEP ou autre diplôme de ce niveau²⁷, joue dans le même sens. La probabilité de prendre l'APE augmente pour les niveaux inférieurs (BEPC seul et aucun diplôme) et elle diminue pour le niveau bac +2. Les autres niveaux supérieurs à la modalité de référence sont non significatifs. Les faibles niveaux de diplôme incitent les mères à opter pour l'APE. Or, un faible niveau de qualification est une cause solide des difficultés d'insertion professionnelle. Les femmes les moins diplômées rencontrent plus fréquemment le chômage et les emplois précaires.
 - Aucune modalité de la variable « tranche d'unité urbaine » n'est significative, mais nous l'avons gardé car elle ne diminuait pas la qualité du modèle. Le modèle, ici, ne rend pas compte de l'hypothèse (souvent formulée) que l'offre de services de garde est plus fournie dans les grosses agglomérations qu'en zone rurale.

Les effets d'âge et de formation semblent être des facteurs déterminants dans le choix de comportement entre maintien dans l'activité *versus* retrait d'activité. Mais qu'en est-il de la situation professionnelle antérieure ?

 Nous ne connaissons pas les revenus professionnels de la femme en 1998, c'est une donnée absente de l'enquête Emploi. Cette donnée aurait été très intéressante car elle aurait permis de contrôler l'effet du revenu professionnel sur le choix d'activité. Mais, la position professionnelle de l'emploi en 1998 est prise en compte dans ce

_

²⁷ Cette modalité de référence, comme pour toutes nos variables qualitatives, est la plus fréquente dans la population féminine ayant deux enfants dont un a moins de trois ans.

- modèle, nous pouvons la considérer comme indicateur du niveau de revenu. Nous contrôlons son effet dans ce modèle et elle montre, de manière peu étonnante, que la probabilité de prendre l'APE diminue dans la position « d'ingénieur ou cadre » et celle de « professeur et personnel de catégorie A de la fonction publique » et augmente dans la position de « manœuvre et ouvrier spécialisé » par rapport à la position de référence : « employé de bureau, employé de commerce, agent de service, aide soignant(e), gardienne d'enfants, personnel de catégorie C ou D de la fonction publique ».
- La catégorie socioprofessionnelle (CSP niveau intermédiaire) correspondant à l'emploi occupé un an avant l'enquête, n'est significative que pour certaines CSP. La modalité de référence est « employés administratifs d'entreprise ». Par rapport à cette situation, le fait d'être dans la CSP « cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques » ou d'être dans la CSP « professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés » réduisent la probabilité de prendre l'APE. En revanche, elles l'amplifient fortement, par rapport à la situation de référence, lorsque la CSP est « employés de commerce », « personnels des services aux particuliers » ou « ouvriers qualifiés ». Ainsi, la CSP dans ce modèle est un indicateur du milieu professionnel, plus que d'un niveau de revenu (car la position professionnelle est prise en compte). D'ailleurs, on peut penser que la CSP de référence, « employés administratifs d'entreprise », n'engendre pas des revenus très différents de ceux de la CSP « employés de commerce » ou de la CSP « personnels des services aux particuliers » et pourtant ces CSP sont significatives pour influencer l'entrée en APE. On en conclut donc que les CSP influant positivement le retrait d'activité sont celles où les professions sont peu valorisées, souvent sans réelles perspectives de carrière et qui peuvent demander une forte flexibilité du temps de travail.
- Le statut de l'emploi occupé est aussi révélateur des conditions du marché du travail qui influent sur le comportement d'activité. Nous avons pris comme référence pour cette variable les « salariés hors Etat et collectivités locales », et nous avons procédé à un regroupement des statuts « CDD (hors Etat et collectivités locales) » et « stagiaires, contrats aidés » sous le statut d'emploi précaire. Ce statut précaire influence positivement le fait de prendre l'APE. En revanche le statut « salariés d'Etat ou des collectivités locales » n'est pas significatif par rapport au statut de référence.
- Le caractère public ou privé de l'établissement va pourtant influencer la probabilité de prendre l'APE. Le fait de travailler dans une administration nationale ou pour des collectivités locales joue négativement sur la probabilité de cesser de travailler par rapport à la situation de référence, travailler dans les entreprises du secteur privé. Les coefficients ne sont pas significatifs pour les entreprises publiques ou nationales, ni pour la sécurité sociale. Le secteur public et le secteur privé diffèrent sur de nombreux aspects, notamment par le mode de recrutement, la nature des métiers exercés, le mode d'exercice de ces métiers (une certaine garantie de l'emploi, avancement, etc...). Ainsi le fait de travailler dans une administration nationale ou pour des collectivités locales peut favoriser une bonne insertion dans l'emploi et éviter d'avoir un travail demandant trop de flexibilité horaire. Le secteur public semble permettre de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

- L'ancienneté dans l'emploi baisse la probabilité de choisir l'APE et de cesser de travailler. Cela confirme que les femmes bien insérées dans leur emploi hésitent plus à se retirer du marché du travail²⁸.
- Le travail à temps complet par rapport au temps partiel réduit la probabilité de prendre l'APE. Il est vrai que l'arbitrage financier travail à temps partiel *versus* prendre l'APE peut facilement favoriser le choix cette allocation forfaitaire. Les premières lois visant à favoriser le temps partiel datent du début des années quatrevingt; elles ont été suivies par plusieurs mesures allant dans le même sens en proposant des aides financières aux employeurs créant des emplois à temps partiel. Cependant, il ne faut pas oublier que le travail à temps partiel n'est pas toujours choisi: en 1998, plus d'un tiers des femmes souhaitaient travailler davantage. Dans les secteurs où il est le plus répandu et où les femmes sont majoritaires (commerce, restauration, services aux particuliers), c'est souvent parce qu'elles n'ont pas trouvé d'autre emploi que les femmes ont accepté un travail à temps partiel. Côté employeur, le travail à temps partiel peut être utilisé comme période d'essai et favorise la flexibilité. Ainsi une part non négligeable du travail à temps partiel peut être assimilée au développement des emplois précaires.

Nous avons vu le sens d'influence des facteurs sur la probabilité de prendre l'APE de rang 2 à taux plein. Maintenant, nous regardons leurs intensités relatives les uns par rapport aux autres.

- Intensité des facteurs explicatifs :

L'intensité des facteurs explicatifs propose une hiérarchie des variables difficiles à interpréter. Les valeurs absolues des coefficients associés aux variables numériques montrent que le nombre d'enfants de moins de trois ans est le facteur qui influence le plus la probabilité de prendre l'APE. Viennent ensuite l'âge de la femme, l'âge de fin d'étude, puis l'ancienneté dans l'emploi et enfin l'âge du conjoint.

D'autre part, les valeurs absolues des coefficients associés aux modalités des variables qualitatives lorsqu'ils sont significatifs, montrent que la CSP, la position professionnelle de l'emploi et le statut d'activité influencent la probabilité de prendre l'APE dans une intensité proche. Le niveau de diplôme et le travail à temps partiel, influencent relativement moins cette probabilité.

Les résultats de notre modèle sont bien sûr à interpréter avec prudence car ils dépendent entre autres, des variables explicatives retenues et des modalités de référence. De plus, du fait de nos hypothèses d'identification des bénéficiaires, une partie de la population potentiellement éligible à l'APE a été exclue de notre échantillon (des femmes en couple non renseignées dans l'enquête Emploi, 5% de familles monoparentales et 1% d'hommes).

Néanmoins, les résultats que nous obtenons tendent à confirmer l'intuition à l'origine de notre recherche, puisque la situation professionnelle antérieure des femmes sur le marché du travail a fortement influencé les comportements vis-à-vis de l'APE, toutes choses égales par ailleurs. Ainsi des difficultés spécifiques d'insertion sur le marché du travail ont conduit des femmes à faire le « choix » de l'APE. En effet, au regard de nos résultats descriptifs et économétriques, les bénéficiaires de l'APE sont peu qualifiés et rencontrent plus souvent des formes précaires d'emploi ou des conditions de travail difficiles. En outre, dans les secteurs

_

²⁸ On pourrait imaginer que c'est aussi le reflet d'un élément psychologique sur le goût du changement, par exemple des femmes ayant beaucoup d'ancienneté auraient peur d'un changement de situation.

où elles travaillent le plus souvent (commerce, réparation, services aux particuliers) les employeurs organisent un *turnover* qui favorise les plus disponibles et tentent de décourager les mères de famille, qui ont le plus de difficultés à se plier aux règles de la flexibilité du temps de travail. La dégradation du marché du travail et des conditions du travail quand elles en avaient un, permettent d'éclairer le choix de l'APE. Dans l'arbitrage entre continuer de travailler et arrêter de travailler pour prendre l'APE, les conditions d'emploi des femmes révélées par le statut de l'emploi, le temps partiel contraint, le caractère privé ou public du secteur d'activité et l'ancienneté ont joué un rôle tout à fait déterminant.

Ainsi, même si l'incitation financière de la prestation n'est pas à négliger, les conditions du marché du travail semblent être un facteur considérable dans la décision de participation à l'activité. D'ailleurs, une étude de Battagliola (1998) sur les trajectoires d'emploi montre que les femmes qui ont pris l'APE sont celles qui ne souhaitaient pas tant revenir chez elles que trouver un moyen de fuir leur emploi, parce que leurs conditions de travail étaient mauvaises. L'APE peut apparaître comme une solution, certes momentanée, aux difficultés rencontrées par ces femmes sur le marché du travail.

CONCLUSION

L'engouement pour l'APE de rang 2, bien plus important que ce qui avait été prévu, a suscité l'intérêt des économistes avec pour corollaire la mise en avant des explications reposant sur les gains monétaires réalisés par les bénéficiaires. Certes, l'APE permet à des femmes faiblement rémunérées d'opter pour un arrêt momentané de leur activité professionnelle, à la suite d'une deuxième naissance, sans subir de préjudices financiers (du moins à court terme). Concialdi et Ponthieux (2000) dans une étude sur les bas salaires en France montraient que les femmes représentaient 79% des salariés qui ont un bas salaire (égal ou inférieur au deux tiers du salaire médian). Cependant, la dégradation de l'emploi et les mauvaises conditions de travail sont susceptibles d'avoir contribué au succès inattendu de la prestation, ce qui expliquerait la sous estimation de l'effet de l'APE sur l'activité. Comme l'a montré l'étude de Afsa (1996), parmi les bénéficiaires de l'APE à taux plein, un tiers déclare avoir perçu une indemnité de chômage l'année précédant l'arrêt de leur activité. Et notre étude sur les bénéficiaires de l'APE à taux plein en 1999 qui travaillaient l'année précédente a permis de constater que les femmes qui demandaient l'APE étaient celles relativement mal insérées dans l'emploi. La probabilité de prendre l'APE augmente avec les facteurs révélant la précarité et les mauvaises conditions de travail. Les femmes bénéficiaires sont souvent très peu diplômées et elles ont une faible ancienneté dans l'emploi. Elles sont dans des secteurs d'activité économique où la flexibilité, particulièrement forte, se traduit par la fréquence des emplois atypiques et des formes de gestion de main d'œuvre s'appuyant sur la disponibilité permanente des employés difficilement compatible avec les charges familiales. Elles cumulent souvent dans leurs postes de travail précarité, flexibilité et insécurité.

Cependant, les résultats que nous avons obtenus sont limités sous deux aspects. Tout d'abord, les conditions du marché du travail sont approchées par des variables socioéconomiques classiques qui tiennent à la fois aux caractéristiques individuelles du salarié (sexe, diplôme, catégorie socioprofessionnelle, ancienneté, expérience) et à celles de l'emploi (région, secteur d'activité économique, statut de l'emploi, caractère public ou privé de l'établissement). Il conviendrait d'enrichir le modèle en introduisant des variables ayant trait directement aux conditions et aux formes d'organisation du travail (durée effective, pénibilités, insalubrité, rythme et autonomie de travail). En second lieu, la forme retenue dans cette étude du choix de participation à l'activité vis-à-vis de l'APE, ne résulte pas d'une modélisation théorique du lien entre conditions de travail et salaire, de sorte que les résultats sont uniquement descriptifs. Une modélisation plus rigoureuse réclamerait une définition précise des segments du marché du travail. Néanmoins, les premiers résultats que nous obtenons tendent à confirmer l'influence des conditions du marché du travail sur le choix de participation à l'activité des femmes concernées par l'APE de rang 2.

L'APE peut ainsi constituer une solution à court terme à leurs difficultés d'emploi. Mais, dans un contexte de chômage et de précarité croissante de l'emploi féminin, la question de la réinsertion des bénéficiaires se pose inéluctablement. On peut craindre que les bénéficiaires qui avaient des statuts précaires ou étaient inscrites au chômage, aient des difficultés à l'issue de cette période, à retrouver un emploi après une si longue interruption (trois ans dans plus de 90% des cas). A plus long terme, ceci peut se traduire par une baisse du niveau de vie des familles concernées et, par ricochet, par des coûts financiers élevés pour la collectivité, en termes de prestations sous conditions de ressources, d'allocations de chômage ou de minima sociaux. C'est pourquoi, une enquête nationale portant spécifiquement sur l'aspect du devenir des sortants de l'APE de rang 2 a été réalisée en 1998 par le CREDOC²⁹ pour la CNAF. Elle a porté sur un échantillon de 830 femmes qui avaient bénéficié de l'APE de rang 2 à taux plein en décembre 1997, et qui en étaient "sorties" depuis six mois. Ces femmes ont été interrogées sur leur trajectoire avant (les deux années précédentes) et après l'attribution de l'allocation. Cette enquête a poursuivi un objectif purement descriptif, les conclusions tirées des premiers résultats restent provisoires en raisons des limites de l'enquête : faible taille de l'échantillon, sélection de femmes ayant bénéficié de l'APE continûment pendant trois ans et du faible recul temporel. Elle fait ressortir une notable stabilité des situations familiales des femmes qui ont fait le choix de demander l'APE. Cette stabilité est généralement garantie par la situation du conjoint : 88 % des conjoints travaillaient ainsi en CDI. Elle confirme le faible niveau de qualification des bénéficiaires qui sont en majorité (84%) des employées et des ouvrières.

Ces résultats, s'appuyant sur des déclarations, sont difficiles à généraliser, on ne peut pas conclure que l'APE a eu un impact négatif important sur la trajectoire professionnelle des bénéficiaires de l'échantillon entre 1995 et 1998. Cependant, le changement impressionnant concerne les inactives dont la part s'est considérablement accrue, passant de 4 à 25 % avant et après l'APE, le taux de chômage, au sein des personnes passées par l'APE de rang 2, s'est accrû de 9%, alors que dans le même temps, le taux de chômage mesuré sur l'ensemble de la population active reculait de 0,8 point, grâce à une conjoncture favorable. En outre, on dénombre, parmi les femmes qui avaient un emploi stable, 8% de trajectoires vers un emploi précaire, 17% de trajectoires vers le chômage, et 25% de trajectoires vers l'inactivité. Ainsi, le passage par l'APE ne semble pas neutre sur les trajectoires professionnelles.

Il ne fait plus de doute que l'APE de rang 2 relève à la fois de la politique familiale et de la politique de l'emploi. Les politiques sur les mesures de conciliation travail-famille se sont traduites par une instrumentalisation de l'offre de travail des femmes. Avec l'APE, la politique familiale, a implicitement encouragé les femmes au retrait d'activité. Ceci pose alors, assez naturellement, la question de savoir si l'instauration de l'APE de rang 2 a pu avoir un impact macroéconomique sur le chômage du moins tel que le dénombrent les organismes chargés de le faire. L'APE de rang 2 aurait provoqué entre 110 000 et 150 000 retraits du marché du travail. Comme l'APE est également ouverte aux demandeurs d'emploi s'ils remplissent la condition d'activité antérieure, une partie de ces retraits concerne aussi les chômeurs. Piketty (1998) estime ainsi que l'instauration de l'APE de rang 2 aurait « libéré» entre 70 000 à 110 000 postes de travail. Ce nombre relativement faible de postes de travail « libérés » par l'APE de rang 2 doit être jugé au regard des dépenses que les pouvoirs publics ont dû consentir pour y parvenir. Jacquot (2000), responsable du bureau des prévisions de la CNAF, évalue que le coût ex ante pour les finances publiques, rapporté au nombre d'emplois libérés, est de l'ordre de 65 000 à 100 000 francs, soit un coût relativement élevé, du même ordre que pour les préretraites.

Est-ce à dire que le chômage aurait été réduit de 70 000 à 110 000 personnes, grâce à l'instauration de l'APE de rang 2 ? La réponse est sans doute négative, et ce pour au moins deux raisons. D'une part, parce que les emplois qui se libèrent ont un effet de flexion sur les taux d'activité, ils attirent sur le marché du travail des personnes qui étaient précédemment

48

²⁹Voir Gallou et Simon (1999).

inactives. D'autre part, parce que le financement de la mesure par l'impôt, ou par une hausse des cotisations sociales, a en retour des effets pervers sur l'emploi.

Dans « Quarante ans de politique de l'emploi » ³⁰, l'étude du cas des préretraites fait apparaître leurs impacts négatifs au niveau macro-économique. Les simulations macro-économiques retenues dans l'étude faisaient apparaître un effet négatif sur l'emploi dans le cas d'un financement par les cotisations sociales et quasi nul dans le cas d'un financement par l'impôt. Un tel résultat n'est pas à prendre tel quel, compte tenu de la relative imprécision des modèles macroéconomiques, mais il illustre bien le fait qu'il ne faut pas attendre d'une telle politique qu'elle permette de lutter contre le chômage de masse. Cette conclusion, obtenue pour les préretraites est directement transposable à l'APE de rang 2, puisque dans un cas comme dans l'autre il s'agit de retrait d'activité, et que les coûts *ex ante* des deux mesures pour les finances publiques sont du même ordre de grandeur.

Actuellement, des estimations sont effectuées au sein de la CNAF pour le nouveau gouvernement sur l'extension de l'APE aux familles d'un seul enfant. La rhétorique sur le « libre choix des familles » et la « diversification des modes de garde » face à la faible natalité française et aux manques d'offres de garde des jeunes enfants est sûrement une explication de l'intérêt des politiques à l'APE. Cependant, étant donné les effets avérés de l'APE de rang 2, l'APE de rang 1 pourrait désinciter l'activité des mères de jeunes enfants.

Paradoxalement, promouvoir l'activité semble être un choix des politiques économiques actuelles. D'ailleurs l'OCDE observe que les pays à faible taux de chômage ont des taux d'activité élevés. De fait, la politique de l'emploi française crée des mesures pour inciter à l'activité. Elle tente d'inverser la tendance à la baisse des taux d'activité en fin de vie active et met en place de nouvelles mesures comme la prime pour l'emploi et l'Aide à la Reprise d'Activité des Femmes (ARAF). Entrée en vigueur le 15 juillet 2000, l'ARAF concerne uniquement les femmes qui perçoivent l'un des minima sociaux et qui sont des mères d'un enfant de moins de six ans. Pour compenser les frais de garde d'une manière complètement forfaitaire, une aide d'un montant de 305 à 457 euros est versée sur présentation d'un contrat de travail portant sur une durée d'au moins deux mois. Cette aide est versée au prorata sur une base de 35 heures. La mesure a concerné 7 000 femmes au printemps 2001. Ainsi les femmes bénéficiaires de l'APE peuvent être concernées par cette nouvelle mesure. Ces mesures de politique de l'emploi montrent bien la préoccupation des politiques de promouvoir l'activité. Dans ce contexte, une politique familiale comme l'APE, ayant des implications avérées sur la baisse des taux d'activité des mères de jeunes enfants, n'apparaîtelle pas incohérente avec cet objectif?

_

³⁰ Voir DARES (1996)

ANNEXES

ANNEXE 1 - PRESENTATION DE LA LEGISLATION DE L'APE

Lors de sa mise en place en janvier 1985, l'Allocation Parentale d'Education (APE) était conçue pour aider les parents (dans la plupart des cas, les mères à 99 %) qui souhaitaient suspendre leur activité pour élever leur jeune enfant, à la condition que celui-ci ait moins de trois ans et soit au moins le troisième de la famille. Cette prestation était accordée sans condition de ressources, mais avec une condition d'activité relativement stricte : pour obtenir l'APE de rang 3, le parent devait en effet avoir été actif au moins deux années au cours des trente mois précédant la demande d'allocation. Le versement de la prestation s'arrêtait quand le parent reprenait une activité ou lorsque l'enfant atteignait les trois ans.

La législation régissant l'APE a été modifiée à deux reprises :

- La loi de décembre 1986 assouplit les conditions d'activité antérieure, en rendant éligible à l'APE tout parent ayant été actif au moins deux ans au cours des dix dernières années. Cette loi ouvre également aux parents la possibilité de toucher une allocation à mitaux dans le cas où le parent reprendrait une activité à mi-temps, à condition que l'enfant ait au moins deux ans.
- L'extension la plus importante de l'APE est survenue en juillet 1994. À cette date, la loi sur la famille étend l'éligibilité à l'APE aux familles de deux enfants à charge³¹ (APE de rang 2), toujours à la condition que le benjamin ait moins de trois ans. La condition d'activité antérieure est également modifiée : dorénavant, deux ans d'activité au cours des cinq dernières années sont suffisantes à l'éligibilité. La notion « d'activité » est redéfinie, et inclut dorénavant aussi bien l'emploi et la perception d'indemnités journalières (au titre de la maladie ou de la maternité) que les périodes de chômage indemnisé. Cependant cette allocation, ne peut se cumuler ni avec l'Allocation Pour Jeune Enfant (APJE), versée à compter de la naissance et sous condition de ressources, ni avec les indemnités journalières de maladie, de maternité, d'accident du travail, une pension de retraite ou d'invalidité ou l'allocation aux adultes handicapés ou une allocation chômage. En revanche, elle est cumulable avec les allocations familiales et les versements d'allocation chômage peuvent être interrompus sur demande auprès de l'ASSEDIC.

La loi de juillet 1994 étend également la possibilité de toucher une APE à taux réduit au cas où le parent conserverait un emploi à temps partiel. Ces nouvelles mesures ne concernent que les parents d'enfants nés après le 1er juillet 1994. Au 31 décembre 2002, le montant de la prestation est de :

- 484,97 euros soit 3 181 francs par mois si le parent a cessé totalement son activité,
- 320,67 euros soit 2 103 francs par mois si l'activité est inférieure à 20 heures par semaine ou ne dépasse pas 50% de la durée du travail fixée dans l'entreprise,

N

³¹ Un enfant est reconnu à charge pour le versement de prestation jusqu'au mois précédant ses 20 ans, si l'on assume financièrement son entretien et la responsabilité affective et éducative de cet enfant que l'on ait ou non un lien de parenté avec lui.

• 242,51 euros soit 1591 francs par mois si l'activité est comprise entre 20 et 32 heures ou un temps de travail d'une durée comprise entre 50% et 80% de la durée du travail fixée dans l'entreprise.

Une famille peut cumuler deux APE à taux partiel, dans la limite de 484,97 euros soit 3 181 francs par mois, si chacun des parents travaille à temps partiel.

ANNEXE 2 - PRESENTATION THEORIQUE DU MODELE DE BASE D'OFFRE DE TRAVAIL

LA VERSION SIMPLE DU MODELE STATIQUE D'OFFRE DE TRAVAIL

Le point central qui fonde ce modèle est le suivant : le travail à la différence des autres biens, ne procure pas de satisfaction directe à celui qui le fournit, mais généralement, c'est sa principale source de revenu. Les agents vont donc arbitrer entre le temps consacré au loisir (source directe de satisfaction) et celui consacré au travail (source de revenu). Le loisir est défini dans un sens large : il comprend l'ensemble des activités productives réalisées en dehors du cadre marchand (par exemple : les activités domestiques). Tout individu est donc devant le choix suivant : disposant d'une quantité de temps limitée: T, il doit déterminer le nombre d'heures : l, qu'il consacre au loisir, le nombre d'heures restant : T-l, étant consacré au travail. Les décisions de consommation de loisir, comme toutes celles de consommation, sont le résultat de la maximisation de l'utilité sous contraintes. Par conséquent, les décisions d'offre de travail : T-l, sont elles aussi le résultat de la maximisation de l'utilité sous contraintes.

1-LE MODELE DE BASE

a) La fonction d'utilité

Dans la version simple du modèle statique d'offre de travail, l'arbitrage entre travail et loisir est représenté à l'aide d'une fonction d'utilité individuelle U (C, l) qui dépend des heures de loisir (l), et du montant de biens consommés (C).

Soit n biens : $(C_1,...,C_i,...,C_n)$, si leurs prix: $(P_1,...,P_i,...,P_n)$ restent dans des proportions fixes, alors ces biens peuvent être analysés comme un bien composite:

$$C = \sum_{i=0}^{i=n} Ci \times \frac{Pi}{Pj}$$

où les prix relatifs: P

sont des pondérations, P_j est le prix du j ème bien choisi arbitrairement. C est proportionnel à la dépense totale de consommation.

Le modèle suppose que la fonction d'utilité est :

$$\begin{array}{ccc} U: \mathfrak{R}^+ \: x \: \mathfrak{R}^+ \: \to & \mathfrak{R}^+ \\ (C \: , \: \: l) & \to & U(C,l) \end{array}$$

(i) U est continue, l'agent peut toujours comparer tout couple en terme d'utilité procurée : $(C,l) \in \Re^+ x \Re^+$

- (ii) les dérivées partielles de U sont toutes strictement positives, il n'y a pas de phénomène de saturation : l'agent préfère "plus à moins" (la variation d'utilité engendrée par une hausse de la quantité de C ou l est strictement positive).
- (iii) U est quasi-concave.

La fonction d'utilité peut être représentée par des courbes d'indifférence. Une courbe d'indifférence décrit les différentes combinaisons de C et l qui procurent à l'individu le même niveau de satisfaction. Ses propriétés découlent directement de celles de la fonction d'utilité que nous avons présentées.

En particulier, les propriétés énoncées ci-dessous seront utiles par la suite :

- 1) Chaque courbe d'indifférence correspond à un niveau d'utilité d'autant plus élevé que la courbe s'éloigne de l'origine. Le consommateur préfère donc les courbes situées loin de l'origine.
- 2) Les courbes d'indifférence ne se coupent pas, ainsi une combinaison loisirconsommation correspond à un unique niveau de satisfaction (i).
- 3) La croissance de la fonction d'utilité par rapport à chacun de ses arguments implique que les courbes sont décroissantes (ii).

De plus, en tout point (C,l), on montre que la pente de la courbe d'indifférence est égale à l'opposé du rapport de l'utilité marginale du loisir et de l'utilité marginale de la consommation, ou <u>taux marginal de substitution entre la consommation et le loisir en (C,l)</u>:

TMS:
$$\frac{dC}{dl} = -\frac{\partial U}{\partial U}$$
$$\frac{\partial U}{\partial C}$$

Si on différencie: U = U(C,l), on obtient:

$$dU = \frac{\partial U}{\partial C} \times dC + \frac{\partial U}{\partial l} \times dl$$

Sur une même courbe d'indifférence l'utilité est constante, d'où:

$$dU = \frac{\partial U}{\partial C} \times dC + \frac{\partial U}{\partial l} \times dl = 0$$

Le Taux Marginal de Substitution TMS indique l'augmentation de la consommation qui permet de compenser une baisse d'une unité du temps de loisir, l'utilité de l'agent étant inchangée, c'est un taux d'échange subjectif (puisqu'il dépend de la forme des courbes d'indifférence et du point (C,l) considéré). Il évalue en termes réels l'utilité marginale du

loisir ou la désutilité marginale du travail, c'est à dire l'augmentation minimale de la consommation (donc de la rémunération) qui compenserait une baisse d'une heure du temps de loisir (une hausse d'une heure du temps de travail). Il détermine donc la valeur marginale subjective du temps pour l'agent en (C,l).

4) On suppose que l'individu est prêt à sacrifier de moins en moins de consommation contre un accroissement d'une heure de loisir lorsque le temps consacré au loisir augmente. Ceci signifie que le TMS entre consommation et loisir diminue avec le temps de loisir, ou encore que les courbes d'indifférence sont convexes (iii).

L'individu va donc maximiser sa fonction d'utilité par rapport à la consommation C et le loisir l sous une contrainte de budget, et une contrainte de temps, sachant que le temps de loisir ne peut pas être négatif et excéder la dotation en temps : $T (0 \le l \le T)$.

b) Les contraintes

- <u>La contrainte de budget :</u>

Nous supposons initialement qu'il n'y a pas :

- (i) d'emprunt et d'épargne (modèle statique d'offre de travail).
- (ii) de coûts fixes monétaires ou en temps associés à la participation au marché du travail.
- (iii) d'imposition et de transferts, le taux de salaire est constant.
- (iv) et que l'individu peut offrir tout nombre d'heures de travail positif ou nul, la contrainte budgétaire est continue.

Le taux de salaire horaire du marché est w, les ressources salariales de l'individu sont égales à wh, il dispose de ressources non salariales : y (par exemple revenus du capital, prestations sociales). Le prix d'une unité de consommation est P. La dépense sur le marché des biens est : PC, elle doit être inférieure ou égale à la valeur du revenu salarial et non salarial : wh + y. La contrainte budgétaire est : $PC \le wh + y$.

Le temps disponible par période : T, peut être alloué entre le loisir et le travail : T = h + l, la contrainte budgétaire peut donc s'écrire $PC \le w(T-l) + y \leftrightarrow PC + wl \le wT + y$.

Cette expression de la contrainte budgétaire fait apparaître l'arbitrage auquel l'agent doit procéder. wT + y représente le revenu nominal potentiel de l'individu lorsqu'il ne consacre pas de temps au loisir et travaille T heures.

Ce revenu peut-être consacré aux dépenses de consommation : PC, ou à l'achat de temps de loisir : l, dont le prix est le taux de salaire. L'agent doit renoncer à percevoir w s'il consomme une heure de loisir ; il s'agit d'un coût d'opportunité (d'une perte de ressource potentielle).

La valeur absolue de la pente de la frontière de la contrainte budgétaire, ou terme de l'échange entre la consommation et le loisir, est le salaire réel (dC/dl = -w/P); quel que soit le nombre d'heures de loisir demandé, les termes de l'échange sont identiques. Nous avons:

$$C = \frac{w}{-} h + \frac{y}{-} \qquad \text{où} \quad h = T-1$$

La position de la frontière, pour h fixé, dépend uniquement des paramètres (y/P) et (w/P), les choix optimaux l° , $h^{\circ} = T - l^{\circ}$ et C° dépendent donc exclusivement du revenu non salarial réel : (y/P) et du taux de salaire réel : (w/P).

- La contrainte sur le temps de loisir :

Le temps de loisir ne peut être supérieur à la dotation en temps : l'offre de travail ne peut être négative, et l'agent ne peut pas consommer du temps de loisir négatif. Par conséquent, $0 \le l \le T$.

- La quantité consommée de bien est positive ou nulle : $C \ge 0$

```
Les contraintes sont in fine : \begin{cases} PC + wl \le wT + y \\ 0 \le l \le T \\ C \ge 0 \end{cases}
```

Ces contraintes définissent la droite de budget (droite appelée frontière de l'ensemble des modes de vie possibles). La pente de cette droite est w/P : le salaire réel.

Les points situés au-dessus de cette droite ne sont pas réalisables, étant donné le revenu non salarial et le niveau des prix, le salaire individuel est trop faible pour permettre à l'agent d'acheter tout couple (C,l) situé au-dessus de la droite de budget.

L'agent dépense son revenu complet et les décisions de consommation de loisir, comme toutes celles de consommation, sont le résultat de la maximisation de l'utilité sous contraintes.

c) La résolution analytique du programme de l'agent

Le programme à résoudre est :

```
\begin{aligned} &\text{Max U(C, 1)}\\ &\text{C,l}\\ &\text{sous contraintes}\\ &\begin{cases} &PC + wl \leq wT + y\\ &0 \leq l \leq T\\ &C \geq 0 \end{aligned} \end{aligned}
```

Sans faire la démonstration de la résolution analytique avec les conditions de Kühn et Tucker, les choix optimaux issus de la maximisation sous contrainte sont obtenus lorsque l'individu qui travaille égalise son taux de salaire réel à son taux marginal de substitution, en d'autres termes, lorsqu'il égalise son taux d'échange subjectif entre la consommation et le loisir au taux d'échange du marché (le taux de salaire) :

• TMS (
$$C^{\circ}$$
, l°) = w

On obtient $C^{\circ}(w,y)$ et $1^{\circ}(w,y)$ respectivement les demandes marshaliennes de biens et de loisir. L'offre de travail marshalienne est $h^{\circ} = T - 1^{\circ}(w,y)$.

On peut ainsi remarquer que lorsqu'un individu ne travaille pas dans ce modèle, c'est qu'il a une valeur marginale subjective du temps au point où il utilise tout son temps au loisir en (y,T) supérieure au taux de salaire réel.

Ainsi le salaire de réserve est défini comme la valeur du TMS au point (y,T). C'est le salaire minimal à partir duquel l'agent accepte de participer au marché du travail. Il détermine les conditions de participation au marché du travail. Si le salaire courant est inférieur au salaire de réserve, l'agent n'offre pas d'heures de travail.

2 – LES PROPRIETES DE L'OFFRE DE TRAVAIL INDIVIDUELLE

Les propriétés de l'offre de travail résultent de la combinaison d'effet de substitution et d'effet de revenu.

L'impact d'une hausse de revenu non salarial sur le temps consacré au loisir peut être positif ou négatif. Si par définition, le loisir est un bien normal, alors sa demande croît avec le revenu. Ainsi l'offre de travail diminue. Dans le cas opposé, où le temps consacré au loisir décroît avec le revenu non salarial, le loisir est un bien inférieur, et l'offre de travail augmente.

L'impact d'une variation de salaire a un effet ambigu sur l'offre de travail. En effet il y a une incitation à augmenter l'offre de travail car ce facteur est mieux rémunéré (effet de substitution). Mais, il y a également la possibilité de consommer la même quantité de biens en travaillant moins, ce qui incite à diminuer l'offre de travail (effet revenu global).

ANNEXE 3 - RÉSULTATS DÉTAILLÉS DE L'ESTIMATION

The SAS System 14:42 Tuesday, August 27, 2002 165

The LOGISTIC Procedure

Model Information

Data Set WORK.APE5
Response Variable APE
Number of Response Levels 2
Number of Observations 826

Model binary logit
Optimization Technique Fisher's scoring

Response Profile

Total		Ordered
Frequency	APE	Value
122	1	1
704	0	2

Probability modeled is APE=1.

NOTE: 11 observations were deleted due to missing values for the response or explanatory variables.

.

The SAS System 14:42 Tuesday, August 27, 2002 167

The LOGISTIC Procedure

Model Fit Statistics

V	Without					
Criterion	Covariates	Covariates				
AIC	1049.425	597.067				
SC	1049.425	796.129				
-2 Log L	1049.425	511.067				

Testing Global Null Hypothesis: BETA=0

Test Chi-Square DF Pr > ChiSq Likelihood Ratio 538.3580 43 <.0001

Score 431.3931 43 <.0001 Wald 211.8697 43 <.0001

Type III Analysis of Effects

		Wald	
Effect	DF	Chi-Square	Pr > ChiSq
age	1	9.8671	<.0001
agecm	1	4.0458	0.0443
adfec	1	4.8210	<.0001
ancemploi	1	3.1498	<.0001
ENF3	1	2.9211	0.0874
PUBP	4	1.2167	0.1875
TUR5	4	1.7611	0.7796
CSPIP	13	12.0682	0.1522
QP	9	10.3835	0.1320
STATUTP	2	0.5358	0.1765
DDIPL	5	7.5775	0.0081
TPP	1	0.9746	0.0323

Analysis of Maximum Likelihood Estimates

					Standard	Wald	
	Paramete	r		Estimate	Error	Chi-Square	Pr >
ChiSq							
	age			-0.1152	0.0367	9.8671	<.0001
	agecm			0.0482	0.0240	4.0458	0.0443
	adfec			-0.1076	0.0490	4.8210	<.0001
	ancemplo	i		-0.0603	0.0340	3.1498	<.0001
	ENF3			0.7498	0.4387	2.9211	0.0874
	PUBP		vs 5	-2.5152	3.6012	0.4878	0.0849
	PUBP		vs 5	-2.8436	3.5750	0.6327	0.0426
	PUBP		vs 5	2.3219	2.5449	0.8325	0.3616
	PUBP		vs 5	1.3554	2.5338	0.2862	0.5927
	TUR5		vs 6	-0.0993	0.2575	0.1488	0.6997
	TUR5		vs 6	0.1323	0.2367	0.3127	0.5760
	TUR5		vs 6	0.0492	0.2635	0.0348	0.8520
	TUR5		vs 6	-0.2570	0.2646	0.9438	0.3313
	CSPIP		vs 90	-0.9124	5.4572	0.0280	0.8672
	CSPIP		vs 90	-2.0676	5.4093	0.1461	0.0702
	CSPIP		vs 90	2.9000	1.3525	4.5974	0.5032
	CSPIP		vs 90	-0.7604	0.8576	0.7862	0.0375
	CSPIP		vs 90	0.8037	0.9348	0.7391	0.3899
	CSPIP		vs 90	-2.8094	<i>5.4288</i>	0.2678	0.6048
	CSPIP		vs 90	-3.2512	5.3903	0.3638	0.5464
	CSPIP		vs 90	0.4653	0.8901	0.2732	0.6012
	CSPIP		vs 90	1.2672	0.8511	2.2165	0.0136
	CSPIP		vs 90	1.1987	0.8476	2.0000	0.0157
	CSPIP		vs 90	1.2178	0.9215	1.7466	0.0186
	CSPIP		vs 90	-0.0701	0.9390	0.0056	0.9405
	CSPIP		vs 90	0.2869	1.5066	0.0363	0.8490
	QP		vs 9	-0.9056	1.2672	0.5107	0.4748
	QP		vs 9	1.6695	0.9815	2.8932	0.0890
	QP		vs 9	1.2111	0.9562	1.6041	0.2053
	QP		vs 9	1.8835	1.0392	3.2851	0.6990
	QP		vs 9	0.1794	4.5240	0.0016	0.9684
	QP		vs 9	-2.9417	4.4068	0.4456	0.5044
	QP		vs 9	1.5933	1.1320	1.9811	0.1593
	QP		vs 9	-0.4895	1.3106	0.1395	0.0708
	QP		vs 9	-2.9243	4.4327	0.4352	0.0509
	STATUTP		vs 50	1.6695	1.9739	0.4136	0.0520
	STATUTP		vs 50	-1.4187	1.9975	0.5045	0.4950
	DDIPL		vs 8	-0.0652	0.5518	0.0140	0.9059
	DDIPL		vs 8	-0.9163	0.3811	3.5322	0.0602
	DDIPL		vs 8	0.2772	0.2790	0.9866	0.3206
	DDIPL	6 '	vs 8	0.4276	0.4767	0.8043	0.0369

N° 38 - 2002



DDIPL	7 vs 8	0.6056	0.3340	3.2871	0.0698
TPP	1 vs 2	-0.1240	0.1256	0.9746	0.0323

The SAS System 14:42 Tuesday, August 27, 2002 170

The LOGISTIC Procedure

Association of Predicted Probabilities and Observed Responses

Percent	Concordant	80.4	Somers' D	0.610
Percent	Discordant	19.3	Gamma	0.612
Percent	Tied	0.3	Tau-a	0.153
Pairs		71706	С	0.805

ANNEXE 4 - STATISTIQUES ELEMENTAIRES DES DEUX SOUS-POPULATIONS FEMMES BENEFICIAIRES DE L'APE ET NON BENEFICIAIRES

The SAS System 14:42 Tuesday, August 27, 2002 171

The MEANS Procedure

Minimum	APE	0bs	Variable	Label	N	Mean	Std Dev	
2.0000000	0	710	ENFC90	ENFC90	710	2.0098592	0.1122346	
1.0000000			ENF3	ENF3	710	1.0464789	0.2106682	
			ENF6	ENF6	710	1.6183099	0.4861436	
1.0000000			ENF18	ENF18	710	2.0000000	0	
2.0000000			SALRED	SALRED	643	7554.04	4052.46	
280.000000	00				710			
21.0000000)		age			32.4845070	3.6811052	
23.0000000)		agecm		710	34.3591549	4.6136205	
0			adfec		710	20.3239437	4.2875312	
0			ancemploi		710	6.8295775	4.3272970	
2.0000000	1	127	ENFC90	ENFC90	127	2.0314961	0.2159147	
1.0000000			ENF3	ENF3	127	1.0866142	0.2823828	
1.0000000			ENF6	ENF6	127	1.5984252	0.4921582	
			ENF18	ENF18	127	2.0000000	0	
2.0000000			SALRED	SALRED	0			
			age		127	31.0787402	3.6484532	
23.0000000)		-		127	34.2440945	6.5486174	
23.0000000)		agecm					
0			adfec		127	18.3700787	2.8250668	
0			ancemploi		126	5.4126984	4.2788220	

APE	0bs	Variable	Label	Maximum
1	710	ENFC90 ENF3 ENF6	ENFC90 ENF3 ENF6	4.0000000 2.0000000 2.0000000

		ENF18	ENF18	2.0000000	
		SALRED	SALRED	58333.33	
		age		48.0000000	
		agecm		65.0000000	
		adfec		99.0000000	
		ancemploi		21.0000000	
1	127	ENFC90	ENFC90	4.0000000	
		ENF3	ENF3	2.0000000	
		ENF6	ENF6	2.0000000	
		ENF18	ENF18	2.0000000	
		SALRED	SALRED		
		cho		0	
		age		41.0000000	
		agecm		68.0000000	
		adfec		25.0000000	
		ancemploi		24.0000000	

BIBLIOGRAPHIE

- **AFSA C. (1996),** « L'activité féminine à l'épreuve de l'Allocation parentale d'éducation », *Recherches et Prévisions*, n° 46.
- **AFSA C. (1998),** « L'Allocation parentale d'éducation : entre politique familiale et politique pour l'emploi », *INSEE Première*, n° 569, février.
- AMROUNI I. (2001), « Une estimation de l'extension de l'APE aux familles de un enfant », Document de travail, Département de Recherche, Prévisions et Statistiques, décembre.
- **BALLET B. (1998)**, « 221 000 chômeurs en moins entre juin 1997 et septembre 1998 », *INSEE Première*, n° 618, novembre.
- BARBIER J.C et GAUTIE J. (1998), Les politiques de l'emploi en Europe et aux Etats-Unis, Cahier du Centre d'Etudes de l'Emploi, PUF.
- **BATTAGLIOLA F.** (1998), « Les trajectoires d'emploi des jeunes mères de famille », *Recherches et Prévisions*, n°52.
- BAUDELOT C. et GOLLAC M. (1993), «Salaires et conditions de travail », *Economie et Statistique*, n°265.
- **BLUNDELL R. et MACURDY T. (1999),** « Labor supply : A review of alternative approaches », Chapter 27, Volume 3, Handbook of labor economics, *Handbooks in economics de Ashenfelter O. and Card D.*
- **BONNET C. ET LABBE M. (1999),** « L'activité professionnelle des femmes après la naissance de leurs deux premiers enfants : impact de l'allocation parentale d'éducation », DREES, *Etudes et résultats*, n°37, novembre.
- **BONNET C. ET LABBE M. (2000)**, « L'activité professionnelle des femmes après la naissance du deuxième enfant : L'Allocation Parentale d'Education a-elle un effet incitatif au retrait du marché du travail », *Recherches et Prévisions*, n°59, mars.
- CAHUC P. et ZYLBERBERG. A. (1996), Economie du travail, De Boeck université.
- CASES C. et MISSEGUE N. (2001), « Une forte segmentation des emplois dans les activités de services », *Economie et Statistique*, n°344, octobre.
- CNAF (2002), Prestations familiales 2000 statistiques nationales, février.

- **CONCIALDI P. et PONTHIEUX S. (2000),** « Bas salaires et travailleurs pauvres : une comparaison entre la France et les Etats-Unis », *Revue de l'IRES*, n°33, février.
- CRAY J., DUPUIS J.M. et GAZIER B. (1988), Analyse économique des politiques sociales, Presse Universitaire de France, PUF, mai.
- **DARES** (1996): 40 ans de politique de l'emploi, La Documentation Française.
- **DE MARIS A.** (1992), «Logit Modeling: Pratical Applications», Sage University Paper Series on Quantitative Applications in the Social Sciences, n°86.
- **DESPLANQUES G. (1993),** « Activité féminine et vie familiale », INSEE, *Economie et Statistique*, n°261.
- **DREES** (1998), *Données sur la situation sanitaire et sociale en France*, Collection Etudes et Statistiques.
- **DREES** (2001), *Données sur la situation sanitaire et sociale en France*, Collection Etudes et Statistiques.
- **ERHEL C. (2001),** « Evaluation des politiques de l'emploi », juillet.
- **FAGNANI J.** (1995), « Les bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation : une étude dans les Yvelines », *INSEE Première*, n° 362, février.
- **FAGNANI J.** (1995), « Les mères de famille face à l'allocation parentale d'éducation», *Recherches et Prévisions*, n° 40.
- **FAGNANI J. (1996),** « Retravailler après une longue interruption : le cas des mères ayant bénéficié de l'APE», *Revue française des affaires sociales*, n°3.
- **FAGNANI J.** (1998), « Lacunes, contradictions et incohérences des mesures de conciliation travail/famille», *Droit Social*, n°6, juin.
- **FAGNANI J. (2000),** *Un travail et des enfants : petits arbitrages et grands dilemmes*, Bayard Editions.
- GALLOU R. et SIMON M. O. (1999), Le devenir des sortants de l'Allocation Parentale d'Education de rang 2, Enquête du CREDOC réalisée à la demande de la CNAF.
- **GALTIER B. (1999),** « Les temps partiels : entre emplois choisis et emplois « faute de mieux » », *Economie et Statistique*, n°321-322, janvier-février.
- GAUVIN A. (1995), « Le sur-chômage féminin à la lumière des comparaisons internationales : chômage, sous-emploi et inactivité », Les Cahiers du Mage, mars-avril.

- **GENISSON C.** (1999) Femmes-hommes: Quelle égalité professionnelle?, Rapport au Premier ministre La Documentation Française.
- GUILLEMOT D., PETOUR P. et ZAJDELA H. (2001), « Trappe à chômage ou trappe à pauvreté : quel est le sort des allocataires du RMI ? ».
- HAGNERE C. et TRANNOY A. (2001), « L'impact conjugué de trois ans de réforme sur les trappes à inactivité », *Economie et Statistiques*, n°346-347, juinjuillet.
- **JAQUOT A.** (2000), « Introduction » du dossier Des Regards sur l'APE, *Recherches et Prévisions*, n°59, mars.
- **KILLINGSWORTH M. et HECKMAN J. (1986),** « Femal labor supply : A survey », Chapitre 2, Volume 1, Handbook of labor economics, *Handbooks in economics de Ashenfelter O. and Layard R.*.
- LAROQUE G. et SALANIE B. (2000), « Temps partiel féminin et incitations financières à l'emploi », Article INSEE, préparé pour le colloque du CERC, octobre.
- LE BRAS H. (1993), Marianne et les lapins, l'obsession démographique, Hachette collection.
- LE MINEZ S. et ROUX S. (2001), « Les écarts de revenu salarial entre hommes et femmes en début de carrière », *INSEE Première*, n° 801.
- LEGENDRE F., LORGNET J-P. et THIBAULT F. (2002), « Un premier chiffrage de l'APE de rang 1 à l'aide du modèle de micro-simulation MYRIADE », Document de travail, Département des Statistiques, des Prévisions et des Analyses, juin.
- **LOLLIVIER S.** (2001), « Les choix d'activité des femmes en couple : une approche longitudinale », INSEE, *Economie et Statistique*, n°349-350.
- MAJNONI D'INTIGNANO B. (1999), Egalité entre femmes et hommes : aspects économiques, Conseil d'Analyse Economique, La Documentation Française.
- MARUANI M. et REYNAUD E (éd. 2001), Sociologie de l'emploi, La découverte, Repères.
- MEURS D. et PONTHIEUX S. (1999), « Les inégalités salariales entre hommes et femmes dans les années 90 », DARES, *Documents d'études*, n° 28-Juin.
- MEURS D. et PONTHIEUX S. (2000), « Une mesure de la discrimination dans l'écart de salaire entre les hommes et les femmes », INSEE, *Economie et Statistiques*, n°337-338.

- MROZ T. A. (1987), «The sensitivity of an empirical model of married women's hours of work to economic and statistical assumptions», *Econometrica*.
- **PENCAVEL. J.** (1986), « Labor supply of men: A survey », Chapitre 1, Volume 1, Handbook of labor economics, *Handbooks in economics de Ashenfelter O. and Layard R.*.
- **PIKETTY T.** (1998), « L'impact des incitations financières au travail sur les comportements individuels : une estimation pour le cas français », *Économie et Prévision*, n° 132-133, mai.
- **PISANI-FERRY J.** (2000), plein emploi, Conseil d'Analyse Economique, La Documentation Française.
- **REINSTALLER A.** (2000), « Les causes du non-recours et du quasi-non-recours à l'Allocation Parentale d'Education », *Recherches et Prévisions*, n°59, mars.
- **RENAUDAT E.** (1993), « Les salariés en congé parental », *Recherches et Prévisions*, n° 32.
- **RIGNOLS E.** (1996), « Incitation à l'interruption de l'activité professionnelle : effets en termes d'emploi et de natalité », *Economie et Prévision*, n°122, janvier.
- SIMON M.O. (2000), « La réinsertion professionnelle des premières bénéficiaires de l'APE au titre de leur deuxième enfant », Recherches et Prévisions, n°59, mars.
- **SOFER C.** (1985), *La division du travail entre hommes et femmes*, Economica.
- **SOFER C. (1998),** « Le travail des femmes en France : que s'est-il passé en 15 ans ? », *Cahiers Travail et Emploi*.
- **SOFER C.** (1999), « Modélisation économique de la prise de décision dans la famille », Annexe du rapport de Béatrice Majnoni d'Intignano.
- THELOT C. et VILLAC M. (1998), Politique familiale : bilan et perspectives, Rapport à la ministre de l'emploi et de la solidarité et au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, La Documentation Française.
- VAN DE WALLE I. (1997), «Le congé parental : stratégies des employeurs et des salariés», *Recherches et Prévisions*, n°49.